



# PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

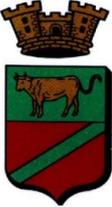
## 2<sup>ème</sup> PARTIE

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## DICRIM

Approuvé par Délibération n° 2007-2 du 19 janvier 2007 du Conseil Municipal

Annule et remplace toute parution antérieure

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>PRÉFACE de M. le MAIRE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	---

Chers concitoyens,

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs vous est destiné. Il récapitule les risques auxquels nous pouvons être confrontés et vous précise les réactions que vous devez avoir.

En effet, pour chaque risque, ce document rappelle la définition du risque concerné, énonce les bons réflexes et la conduite à tenir.

Si jusqu'à ce jour, notre commune a été relativement épargnée des menaces naturelles prévisibles (feux de forêts, séismes, mouvements de terrain), il est toutefois normal de s'y préparer et le DICRIM indique clairement la conduite à tenir pour limiter les dégâts et préserver les biens. Il en va de même des phénomènes météorologiques plus aléatoires comme les fortes précipitations, vents violents, ... En effet, dans de telles situations, arrêter les chantiers, fermer les fenêtres et autres ouvertures, rester à l'abri, sont des réflexes de bon sens. Les rappeler n'est pas inutile et ce document le fait bien.

En ce qui concerne les risques technologiques (industriels ou nucléaires), nous ne sommes pas directement menacés et les services de l'État ont la charge de les traiter. Toutefois, sachant que le risque "Zéro" n'existe pas, il apparaît fort utile que chacun d'entre nous connaisse la ligne de conduite à tenir en cas d'incident.

Les risques liés au transport des matières dangereuses étant par essence aléatoires et multiformes, le présent document prend tout son sens et son utilité.

Dans notre société où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par la prise de conscience de ce qui peut nous arriver, et l'information en est le levain.

Le DICRIM (2ème partie du PCS) est fait pour ça !

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>SOMMAIRE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/2</p>
--	---	---

Préface de Monsieur le Maire	36 /436
Sommaire	37 /436
Abréviations et Sigles	39 /436
L'information préventive	40 /436
Textes réglementaires	41/436
L'information sur les risques majeurs	
Généralités	42 /436
DDRM	43/436
Le risque naturel ou technologique majeur : Généralités	45 /436
Le risque naturel	
Généralités	54 /436
Le risque sismique	
Généralités	55 /436
Pour le commune	58 /436
Le risque mouvement de terrain	
Généralités	60 /436
Pour le commune	62 /436
Le risque feu de forêt	
Généralités	64 /436
Pour le commune	66 /436
Le risque climatique	
Généralités	69 /436
Pour le commune	77 /436
Le risque inondation	
Généralités	78 /436
Pour le commune	83 /436
Le risque technologique	84 /436
Le risque industriel	
Généralités	85 /436
Pour le commune	88 /436
Le risque nucléaire	
Généralités	89 /436
Pour le commune	92 /436
Le risque transport de marchandises dangereuses	
Généralités	93 /436
Pour le commune	97 /436

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>SOMMAIRE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/2</p>
--	---	---

Le risque rupture de barrage	
Généralités	99 /436
Pour le commune	102 436

Les risques sanitaires et de la vie courante : Généralités.

Annexes

Annexe 1 :

Les pictogrammes Risques Majeurs	71 /436
Les pictogrammes TMR	73/436
Les pictogrammes TDM	436 /436
Les Bons Réflexes	436 /436

Annexe 2 :

Fiche d'information concernant le risque sismique	4
Fiche d'information concernant les mouvements de terrain	
Fiche d'information concernant le risque feu de forêt	
Fiche d'information concernant le risque climatique	
Fiche d'information concernant le risque inondation	
Fiche d'information concernant le risque industriel	
Fiche d'information concernant le risque nucléaire	
Fiche d'information concernant le risque TMD	
Fiche d'information concernant le risque rupture barrage	
Fiche d'information concernant les risques de la vie courante	

**Rajouter les risques sanitaires et conseils. De manière plus générale, les risques de la vie quotidienne canicule, grand froid, ....**

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>ABBREVIATIONS et SIGLES</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

CEA :	Commissariat à l'Énergie Atomique,
CI :	Commission d'Information,
CLI :	Commission Locale d'Information,
CLIC :	Comité Local d'Information et de Concertation,
CNPE :	Centrale Nucléaire de Production d'Électricité,
CODIS :	Centre d'Opérations Départemental d'Incendie et de Secours,
CS :	Centre de Secours (centre Pompiers),
DDAF :	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs,
DRIRE :	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
INB :	Installation Nucléaire de Base,
INBS :	Installation Nucléaire de Base Secrète,
MEDD :	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable,
PCC :	Poste de Commandement Communal,
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde,
PLU :	Plan Local d'Urbanisme,
PMD :	Plan Marchandises Dangereuses,
POLMAR :	Plan pOLLution MARitime,
PPI :	Plan Particulier d'Intervention,
PPMS :	Plan Particulier de Mise en Sécurité,
PPR :	Plan Prévention des Risques,
PPRi :	Plan de Prévention du Risque inondation,
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques,
PSI :	Plan de Surveillance et d'Intervention,
PSS :	Plan de Secours Spécialisé,
RAC :	Responsable de l'Action Communale,
RMé :	Risques Majeurs éducation,
SCP :	Société du Canal de Provence,
SPPPI :	Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles,
TMD :	Transport de Matières Dangereuses,
TMR :	Transport de Matières Radioactives,
UIC :	Union des Industries Chimiques,
ZEC :	Zone d'Expansion des Crues.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>INFORMATION PRÉVENTIVE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	---

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Elle concerne trois niveaux de responsabilité :

- le préfet,
- le maire
- le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>TEXTES RÉGLEMENTAIRES</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information.
- Circulaire d'application du 21 avril 1994 relative à l'établissement du dossier départemental des risques majeurs [DDRM] et du dossier communal synthétique [DCS].
- Décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 relative à l'établissement du DDRM et du DICRIM..
- Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 fixe les conditions d'application de l'article L 125-5 du code de l'environnement, introduit par l'article 77 de la loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Il définit les modalités selon lesquelles locataires ou acquéreurs bénéficieront d'une information sur les risques et les catastrophes passées.
- Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 précise les règles d'apposition de repères des plus hautes eaux connues et l'inscription dans le DICRIM de la liste et de l'implantation de ces repères de crue.
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relatives à la présence de cavités souterraines ou de marnières
- Code de l'environnement : articles L 125-2, 125-5, 125-23, L. 563-6, R125-14, ...
- Décret n°2005-134 relatif à l'information des locataires ou acquéreurs.
- Arrêté du 9 février 2005 précisant les modalités d'affichage des risques et consignes.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>INFORMATION sur les RISQUES MAJEURS</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

Au niveau communal, le maire doit établir le document d'information communal sur les risques majeurs en complétant les informations transmises par le préfet :

- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,
- des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- des événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- éventuellement des dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme,

En plus de l'élaboration du DICRIM, le maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes.

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire doit informer par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, ses administrés au moins un fois tous les deux ans.

La consultation du DICRIM et du DDRM est possible en mairie, également par consultation sur le site Internet de la préfecture pour le DDRM, de la commune d'AURONS pour le DICRIM.

Pour faciliter son exploitation, les risques qui touchent le territoire de la commune d'AURONS sont regroupés, en double en ANNEXE du présent DICRIM.

Sur la base des connaissances disponibles, le dossier départemental des risques majeurs présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées, il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre, vis à vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets. Il fait de même pour les phénomènes qui peuvent affecter indifféremment toutes les communes du département, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, les vagues de froid ou de forte chaleur et le transport de marchandises dangereuses.

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, doit informer par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins un fois tous les deux ans.

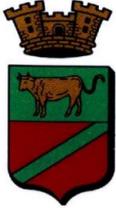
### TABLEAU DES RISQUES NATURELS IDENTIFIÉS DANS LES BOUCHES DU RHÔNE

annexé à l'arrêté préfectoral n° 51283 du 13 juin 2005, dressant la liste des communes du département visées par les articles 2 et 3 du décret 2004-554 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement

Communes	Séisme		Mouvements de terrain			Inondation		Incendie de forêt	Submersion ou érosions marines
	Zone	PPR	Chutes de blocs	Effondrement	Retrait/gonflement des argiles				
			PPR	PPR	Reconnaissance Cat. Nat	PPR	AZI	PPR	PPR
Aix en Provence	Ib			A 17.05.2001	2	P	R-T	A (PIG:POS) et P	
Allauch	0			A 21.05.2002			R	P	
Alleins	Ib	A 12.09.1988	A 12.09.1988				R		
Arlès	Ia-0						R-Rh	PZS (Rh)	e
Aubagne	0			A 17.11.2000			R-T	e	
Aureille	Ib						R		
Auriol	Ia	P	P	P			T	A 11.06.1999	
Aurons	II	A 2.04.1992	A 2.04.1992						
La Barben	II	A 2.11.1989	A 2.11.1989				T		

<p><b>Séisme</b> 0 = négligeable Ia = très Faible Ib = Faible II = Moyen</p>	<p>D = ZI de la Durance = aléa identifié ou qualifié PPR = Plan de Prévention des Risques (P = prescrit, A = approuvé, e = envisagé) AZI = Atlas de Zones Inondables</p>	<p>R = Ruissellement urbain ou préurbain T = crues torrentielles IP = Inondation de Plaine ZI = Zone Inondable Rh = ZI du Rhône</p>
--	--	---

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>INFORMATION sur les RISQUES MAJEURS</b></p> <p><b>DDRM</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/2</p>
--	---	---

### TABLEAU DES RISQUES TECHNOLOGIQUES IDENTIFIÉS DANS LES BOUCHES DU RHÔNE

*annexé à l'arrêté préfectoral n° 51283 du 13 juin 2005, dressant la liste des communes du département visées par les articles 2 et 3 du décret 2004-554 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement*

Communes	Travaux Souterrains		Barrage		Industriel				Nucléaire	Transport de Matières Dangereuses					
		PPR		PPI	Thermique	Surpression	Toxique	PPI	PPR	PPI	Voies routières	Voies ferrées	Voies navigables	Canalisations	Voie maritime
Aix en Provence	C	e	B	A 11.06.1997											
Allauch	C	e						A							
Alleins			Spç	e											
Arles			Spç - StC	e				A	e						
Aubagne	C							A							
Auraille															
Auriol	C-M	e													
Aurons															
La Barben															

<p>M = mine C = carrières O = ouvrage souterrain Ma = marnière SUP = Servitude d'Utilité Publique</p>	<p>B = Bimont (13) SPç = Serre Ponçon (05) StC = Sainte-Croix (04) Q = Quinson (04) G = Gréoux (04)</p>	<p>■ = aléa identifié ou qualifié</p> <p>PPR = Plan de Prévention des Risques (P = prescrit, A = approuvé, e = envisagé)</p> <p>PPI = Plan Particulier d'Intervention (A = approuvé, e = envisagé)</p>
---	---	--

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEURS</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/9</p>
--	--	---

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR :

Le **risque** est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

On appelle **aléa** la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement.

Les **enjeux**, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène.

Ces conséquences se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (généralisé par l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement (naturel ou anthropique),
- d'autre part à l'existence d'enjeux, (personnes et biens).

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages (six classes) a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable :

<b>Classe</b>	<b>Dommages Humains</b>	<b>Dommages Matériels</b>
0 = Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 = Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 = Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 = Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 = Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3000 M€
5= Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3000 M€ ou plus

**Huit risques naturels** principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- les séismes : touchent les Bouches du Rhône et AURONS en particulier,
- les mouvements de terrain : touchent les Bouches du Rhône et AURONS,
- les feux de forêt : touchent les Bouches du Rhône et AURONS,
- les inondations : touchent les Bouches du Rhône,

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEURS</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/9</p>
--	--	---

- les avalanches ne concernent pas les Bouches du Rhône,
- les éruptions volcaniques,
- les cyclones et les tempêtes (risque climatique).

**Les risques technologiques**, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre :

- le risque nucléaire,
- le risque industriel,
- le risque de transport de matières dangereuses,
- le risque de rupture de barrage.

#### **PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE :**

**La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire les effets d'un phénomène prévisible, sur les personnes et les biens.**

Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, à la différence de la réparation post-crise, elle tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

#### **La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque :**

Des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés. Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent à l'État d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

#### **La surveillance :**

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps.

Le système d'alerte s'appuie sur différents dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services d'annonce de crue),

Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

Les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, restent plus difficiles à anticiper.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEURS</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 3/9</p>
--	--	---

### La sensibilisation du public :

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00. Elle concerne :

- le vent violent,
- les fortes précipitations,
- les orages,
- la neige ou le verglas,
- les avalanches,
- la canicule (du 1er juin au 30 septembre),
- le grand froid (du 1er novembre au 31 mars).

Une échelle de 4 niveaux définit la "vigilance météorologique" :

- Niveau 1 : Vert (Vert) : Pas de vigilance particulière.
- Niveau 2 : Jaune (Jaune) : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus; se tenir au courant de l'évolution météo.
- Niveau 3 : Orange (Orange) : être très vigilant, phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- Niveau 4 : Rouge (Rouge) : Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

*Les médias relayent l'information dès que les niveaux 3 et 4 sont atteints.*

### La mitigation :

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant :

- soit l'intensité de l'aléa (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.),
- soit la vulnérabilité des enjeux.

Cette notion concerne notamment les biens économiques : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, de communication, etc.

La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants, et l'implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEURS</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 4/9</p>
--	--	---

### **La prise en compte des risques dans l'aménagement :**

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPR) ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) existent depuis 1995 (loi «Barnier»), les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) depuis 2003 (loi «Bachelot»). Destinés à réduire l'exposition de la population aux conséquences des accidents technologiques, ils délimitent autour des installations classées à haut risque (site "SEVEZO"), des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures.

Le préfet, représentant de l'État, ainsi que le maire disposent des moyens de police administrative ou judiciaire pour faire respecter, par les exploitants et le public, les mesures de prévention ou de précaution relatives aux risques majeurs.

### **Le retour d'expérience :**

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. De même des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont établis par des experts qui collectent toute information (intensité du phénomène, étendue spatiale, taux de remboursement par les assurances, etc. ).

La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés.

### **Information préventive et l'éducation :**

*«Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.»*

Cette information doit aider la population à adopter des comportements adaptés aux menaces.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEURS</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 5/9</p>
--	--	---

Cette information générale est communiquée :

- par le Préfet, dans le présent Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) consultable dans chaque Mairie ou sur internet [www.bouches-durhone.pref.gouv.fr/risques](http://www.bouches-durhone.pref.gouv.fr/risques),
- par le Maire, dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), (celui-ci est consultable par ses administrés) ainsi qu'un plan d'affichage des risques et consignes. Si sa commune est dotée d'un PPR, la loi l'oblige également à organiser des réunions d'information au minimum tous les 2 ans.

L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Une information spécifique aux risques technologiques est délivrée, par les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques, aux riverains :

- de sites industriels à «hauts risques» classés SEVESO avec servitude,
- d'Installations Nucléaires de Base (INB).

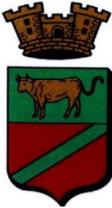
Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

L'acquéreur ou locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) doit être informé par le vendeur/bailleur sur les risques affectant ce bien ainsi que sur les sinistres ayant été indemnisés. Un «état des risques» naturels et technologiques **devra être annexé au contrat de vente ou de location.**

L'éducation à la prévention des risques :

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une composante de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable mise en œuvre tant au niveau scolaire qu'à travers le monde associatif.

Le «**Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs**» (PPMS) est destiné aux écoles, collèges, lycées, universités. Il prépare les personnels enseignants, les élèves, les parents à assurer la sécurité en attendant l'arrivée des secours.

<p>Commune</p> 	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEURS</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 6/9</p>
--	--	---

*La généralisation des PPMS dans les établissements d'enseignement des Bouches du Rhône – l'un des premiers départements où ils ont été réalisés –, justifie l'une des consignes, si difficile et pourtant essentielle à appliquer, de «ne pas aller chercher ses enfants à l'école». Ne pas la respecter serait les exposer et s'exposer inutilement au risque, alors que l'établissement scolaire assure leur sécurité.*

### LA PROTECTION CIVILE EN FRANCE

#### Les systèmes d'alertes :

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Vous pouvez l'entendre en composant le le N° vert 0 800 42 73 66. L'essai du signal national d'alerte a lieu le premier mercredi de chaque mois à midi : une sirène retentit pendant une minute. En cas de danger ou de menace grave, cette sirène émettrait trois émissions successives d'une minute chacune, (espacées d'un intervalle de 5 secondes), d'un son montant et descendant.

Si vous entendez ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et vous mettre à l'écoute de la radio qui vous communiquera :

- les premières informations sur la catastrophe,
- les consignes de protection à suivre,
- les consignes spéciales décidées par le préfet
- l'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

Les fréquences radio de diffusion du message d'alerte dans le département sont :

Radio Fréquences (MHz)	Zones de couverture
Dialogue 89.6 – 101.9	Marseille, Etang-de-Berre
France Bleu Provence 103.6	Bouches-du-Rhône
France Bleu Vaucluse 100.4	Salon-de-Provence, Tarascon
Nostalgie Marseille 96.0 – 98.6	Marseille, Aix-en-Provence
NRJ Marseille 106.4	Bouches-du-Rhône
Radio JM 90.5	Marseille, Aix-en-Provence, Etang de Berre
Radio Maritima 93.6 – 87.9	Etang-de-Berre, Aix-en-Provence
Radio Soleil 87.7	Marseille, Aix-en-Provence, Etang de Berre
Radio Trafic 107.7	Cabanès, Sénas, Aix-en-Provence, Vitrolles
RFM Vaucluse 95.9	(Vaucluse) pour Nord des Bouches-du-Rhône
RMC Info 104.3	Bouches-du-Rhône
Trafic FM 107.7	autoroutes A 50 et A 52

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEURS</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 7/9</p>
--	--	---

Une seule exception : la **rupture de barrage**, le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type "**corne de brume**".

**Lorsque tout risque est écarté pour les populations** : le signal de fin d'alerte est déclenché. C'est l'émission continue, durant trente secondes, d'un son à fréquence fixe.

#### **L'organisation des secours :**

L'État et les collectivités territoriales. ont le devoir, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux événements de sécurité civile.

Au niveau communal : le **MAIRE**, détenteur des pouvoirs de police, a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il peut mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine :

- les mesures immédiates de protection des personnes,
- le mode de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- les moyens disponibles,
- les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Au niveau départemental et zonal : **Le Préfet** prend la direction des opérations de secours quand il déclenche le Plan ORSEC :

Le Plan ORSEC) prévoit l'organisation générale des secours et l'ensemble des moyens publics et privés à mobiliser en cas de catastrophe. Un Plan ORSEC maritime décline ces principes aux risques existant en mer.

Depuis la loi de 2004, il intègre :

- le Plan Particulier d'Intervention (PPI) la protection des populations riveraines des sites « SEVESO », Installations Nucléaires de Base, grands barrages, gares de triage,
- le Plan de Secours Spécialisé (PSS) gestion des situations accidentelles (inondation, chute d'avion, accident ferroviaire...),
- le Plan Rouge qui peut être déclenché en même temps que les précédents s'il y a de nombreuses victimes.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUES NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEURS</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 8/9</p>
--	---	---

### CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :

Outre ces consignes générales, il existe des consignes SPECIFIQUES à chaque risque.

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p><b>Informez-vous en mairie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des risques que vous encourez ;</li> <li>- des consignes de sauvegarde ;</li> <li>- du signal d'alerte ;</li> <li>- des plans d'intervention existants (PPI).</li> </ul> <p><b>Organisez :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le groupe dont vous êtes responsable ;</li> <li>- discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe devait survenir (protection, évacuation, points de ralliement).</li> </ul> <p><b>Soyez attentifs aux exercices :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participez-y ou suivez-les ;</li> <li>- tirez-en les conséquences et enseignements.</li> </ul> <p><b>Prévoyez les équipements minimums :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- radio portable avec piles ;</li> <li>- lampe de poche ;</li> <li>- eau potable ;</li> <li>- papiers personnels ;</li> <li>- médicaments urgents ;</li> <li>- couvertures ; vêtements de rechange ;</li> <li>- matériel de confinement (ruban adhésif large).</li> </ul> <p>Dès que le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales ci-dessous et adapter son comportement en conséquence.</p>	<p><b>Suivez les consignes d'évacuation ou de confinement</b> en fonction de la nature du risque.</p> <p><b>Informez-vous</b> en écoutant la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité.</p> <p><b>Informez</b> le groupe dont vous êtes responsable.</p> <p><b>N'allez pas chercher les enfants à l'école.</b> Ils y sont en sécurité.</p> <p><b>Informez-vous :</b> écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.</p> <p><b>En cas de coupure d'électricité, votre téléphone sans fil sera inutilisable,</b> pensez à garder en secours votre ancien téléphone. Les liaisons téléphoniques établies par l'intermédiaire d'un <b>modem internet</b> seront également coupées.</p>	<p><b>Informez les autorités de tout danger observé.</b></p> <p><b>Apportez une aide d'urgence</b> aux voisins : pensez aux personnes âgées et handicapées.</p> <p><b>Mettez-vous à la disposition</b> des secours.</p> <p><b>Évaluez :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dégâts ;</li> <li>- les points dangereux pour vous en éloigner.</li> </ul>

### ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE :

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles se fonde sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État. Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEURS</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 9/9</p>
--	--	---

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale,
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel. Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

**Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts** par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

En cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE NATUREL MAJEURS</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	---

Des huit (8) risques naturels majeurs pouvant concernés le territoire national précités (cf. risques naturels ou technologiques majeurs page 1/12), le département n'est concerné que les risques suivants (DDRM) :

- le risque inondation,
- le risque mouvement de terrain,
- le risque sismique,
- le risque feu de forêt,
- le risque climatique.

Pour AURONS, le DDRM prend en compte dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé, les risques avérés suivants :

- sismique,
- mouvements de terrain : chute de blocs, et retrait-gonflement d'argile.

Après analyse des risques encourus, de la situation géographique, des connaissances de l'environnement ainsi que de la mémoire collective, les risques suivants peuvent concernés en partie ou totalement le territoire de la commune :

- le risque sismique,
- le risque mouvement de terrain,
- le risque feu de forêt,
- le risque climatique,
- le risque inondation.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE SISMIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/3</p>
--	---	---

### QU'EST-CE QU'UN SÉISME :

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL :

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- Sa magnitude : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.
- La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE SISMIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/3</p>
--	---	---

### **CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS :**

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

### **Classement de la commune d'AURONS :**

Par Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune d'AURONS est classée en **zone de sismicité moyenne soit en zone 4** sur les 5 catégories de zones : Zone de sismicité 1 (très faible), Zone de sismicité 2 (faible), Zone de sismicité 3 (modérée), Zone de sismicité 4 (moyenne), Zone de sismicité 5 (forte).

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE SISMIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 3/3</p>
--	---	---

**CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :**

- 1- Mettez-vous à l'abri
- 2- Écouter la radio (cf. radio ci-dessus)
- 3- Respecter les consignes

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p><b>Repérez</b> les points de coupure du gaz, eau, électricité.</p> <p><b>Fixez</b> les appareils et les meubles lourds.</p> <p><b>Préparez</b> un plan de groupement familial.</p>	<p><b>Restez où vous êtes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres ;</li> <li>– à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)</li> <li>– en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.</li> </ul>	<p><b>Après la première secousse, méfiez-vous des répliques</b>, il peut y avoir d'autres secousses.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ne prenez pas</b> les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li> <li>- <b>Vérifiez</b> l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités</li> <li>- <b>Éloignez-vous</b> des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de marée.</li> <li>- Si vous êtes bloqué sous des décombres, <b>gardez votre calme et signalez votre présence</b> en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation ...).</li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE SISMIQUE</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/2</p>
--	---	---

Tout le territoire de la commune d'AURONS est situé en zone 4 de séismicité, c'est à dire moyenne.

Dernier séisme vécu : 11 juin 1909,  
Dernières secousses ressenties : 23 décembre 1934.

Lors du dernier séisme, l'épicentre se situe à LAMBESC et la magnitude est de 6 sur l'échelle de Richter. Le bilan est lourd : 250 morts et la destruction du village de VER-NÈGUES et la partie Nord de la ville de SALON de Provence. Le territoire de la commune d'AURONS n'a pas été touché.

La commune d'AURONS fait partie des 25 communes affectées par le séisme de LAMBESC et qui constituent la zone pilote de l'expérimentation de nouveaux scénarios sismiques.

Dans le cadre des mesures préventives collectives, l'inventaire des bâtiments et infrastructures communaux existants a été réalisé en 2006. L'élaboration du diagnostic est en cours de réalisation.

Les règles de construction para sismique s'imposent aux constructions nouvelles.

La commune dispose d'un PPR approuvé le 02/04/1992.

En cas de séisme, l'alerte est diffusée par mégaphone selon les prescriptions du PCS.

Les fréquences radio, sur lesquelles les mesures d'alerte sont diffusées, sont :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz

Le PCS fixe les actions de sauvegarde à mener en cas de séisme.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE SISMIQUE</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/2</p>
--	---	---

Les consignes individuelles de sécurité, présentées au titre des réactions en cas de risque naturel et technologique majeur (cf paragraphe "Risque Naturel ou Technologique Majeur Généralités", page 8/9) et au titre du risque sismique (cf. tableau ci-dessus) sont applicables à l'ensemble de la population de la commune.

Des mesures préventives doivent être prises dès aujourd'hui par l'ensemble de la population auronnaise, car la population peut être évacuée en cas de feu de forêt, à savoir :

- Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté : vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour **ne jamais être pris au dépourvu !**
- Il peut comprendre :
  - les documents importants : papiers d'identité (photocopies), RIB, Contrats d'assurance, livret de famille, le tout regroupé dans une pochette si possible résistant à l'humidité
  - la liste des personnes qui peuvent nous accueillir en cas de besoin (liste avec n° téléphone et adresse.
  - du matériel indispensable comme une lampe de poche avec piles chargées
  - ...
- Disposer d'un poste de radio à pile avec des piles en bon état

Les personnes directement impliquées dans l'organisation des opérations de sauvegarde doivent également se conformer aux directives du PCS concernant ce même risque sismique.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE MOUVEMENT de TERRAIN</b> <b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/2</p>
--	--	---

### QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL :

On différencie :

a- **Les mouvements lents et continus :**

- Les tassements et les affaissements de sols,
- **Le retrait-gonflement des argiles,**
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

b- **Les mouvements rapides et discontinus :**

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
- **Les écroulements et les chutes de blocs,**
- Les coulées boueuses et torrentielles.

c- L'érosion littorale

### LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT :

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites (usine chimique, station d'épuration...).

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE MOUVEMENT de TERRAIN</b> <b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/2</p>
--	--	---

Les **éboulements** et **chutes de blocs** peuvent entraîner un remodelage des paysages, (obstruction d'une vallée, donc retenue d'eau, risque de rupture brusque et risque de vague déferlante).

**CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :**

- 1- Mettez-vous à l'abri
- 2- Écouter la radio (cf. radio ci-dessus)
- 3- Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>- <b>Informez-vous</b> des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</p>	<p>- <b>Fuyez latéralement</b>, ne revenez pas sur vos pas, - <b>Gagnez un point en hauteur</b>, <b>n'entrez pas</b> dans un bâtiment endommagé, - Dans un bâtiment, <b>abritez-vous</b> sous un meuble solide éloigné des fenêtres.</p>	<p>- <b>Évaluez</b> les dégâts et les dangers, - <b>Informez</b> les autorités.</p>

***En cas d'effondrement du sol :***

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>- <b>Informez-vous</b> des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</p>	<p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments et n'y retournez pas,</li> <li>- <b>ne prenez pas</b> l'ascenseur.</li> </ul> <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>éloignez-vous</b> de la zone dangereuse,</li> <li>- <b>rejoignez</b> le lieu de regroupement indiqué par les autorités.</li> </ul>	<p>- <b>Évaluez</b> les dégâts et les dangers, - <b>Informez</b> les autorités.</p>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE MOUVEMENT de TERRAIN</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/3</p>
--	---	---

Comme toutes les communes des Bouches du Rhône, la commune d'AURONS est concernée par le phénomène de "retrait/gonflement" des argiles.

**La zone concernée par le "retrait/gonflement" des argiles**, hors des constructions existantes et hors du village, présente un aléa faible ou moyen.

Par ailleurs **une zone de risque éboulements et/ou de chute de pierres concerne le cœur du village**, flanc ouest du rocher de la Vierge, avec un aléa moyen.

La commune dispose d'un PPR approuvé le 02/04/1992, et l'étude nationale sur les mouvements de terrains retrait - gonflement d'argile de juillet 2004 confirme l'existence de l'aléa.

En cas de mouvement de terrain, l'alerte est diffusée par mégaphone selon les prescriptions du PCS.

Les fréquences radio, sur lesquelles les mesures d'alerte pourraient être diffusées, sont :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz

Le PCS fixe les actions de sauvegarde à mener en cas de mouvement de terrain.

Les consignes individuelles de sécurité, présentées au titre des réactions en cas de risque naturel et technologique majeur (cf. paragraphe "Risque Naturel ou Technologique Majeur Généralités", page 8/9) et au titre du risque mouvement de terrain (cf. tableau ci-dessus) sont applicables à la population située au cœur du village.

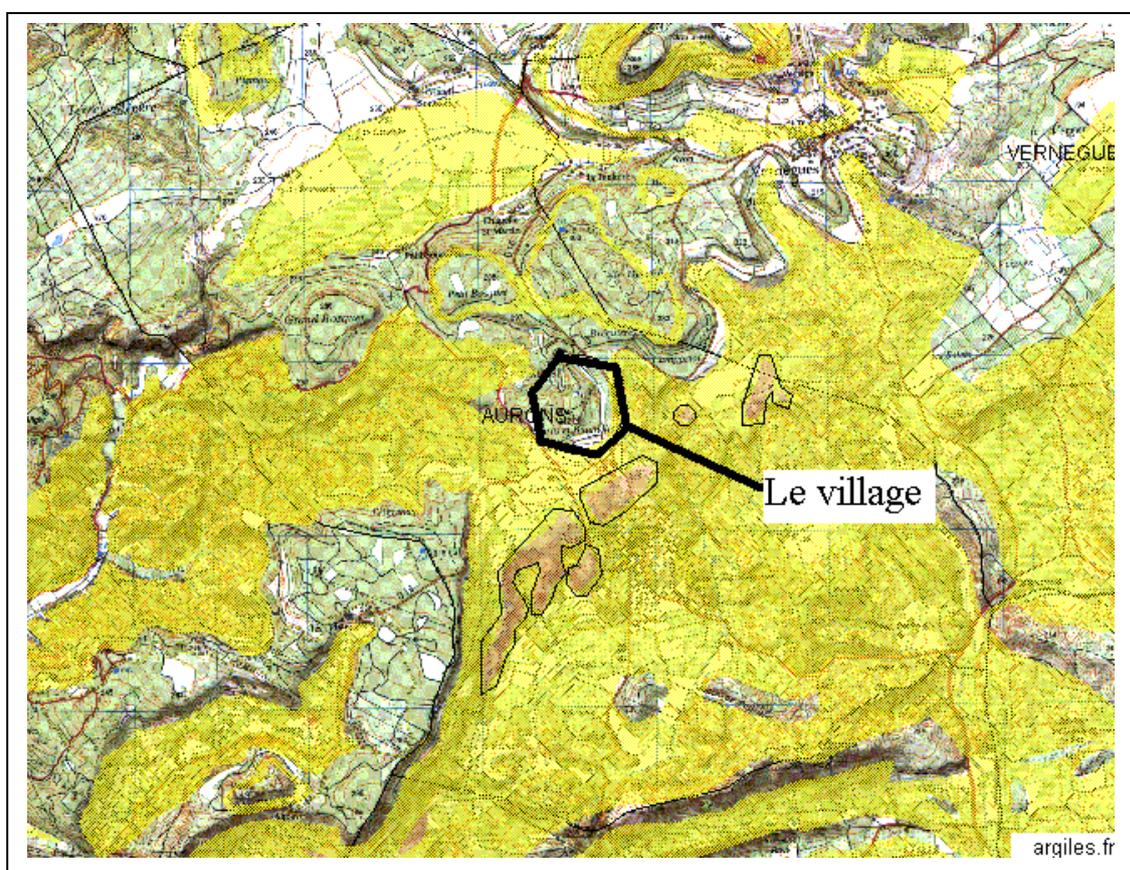
Les personnes directement impliquées dans l'organisation des opérations de sauvegarde doivent également se conformer aux directives du PCS concernant le risque mouvement de terrain.

La page suivante présente au 1/50.000ème la carte de retrait - gonflement des sols argileux.

Les fonds jaunes (jaunes) correspondent à un aléa faible,

Les fonds mauves (mauves) correspondent à un aléa moyen.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE MOUVEMENT de TERRAIN</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/3</p>
--	---	---



Les zones entourées de noir correspondent aux zones mauves d'aléa moyen.

Commune



d'AURONS

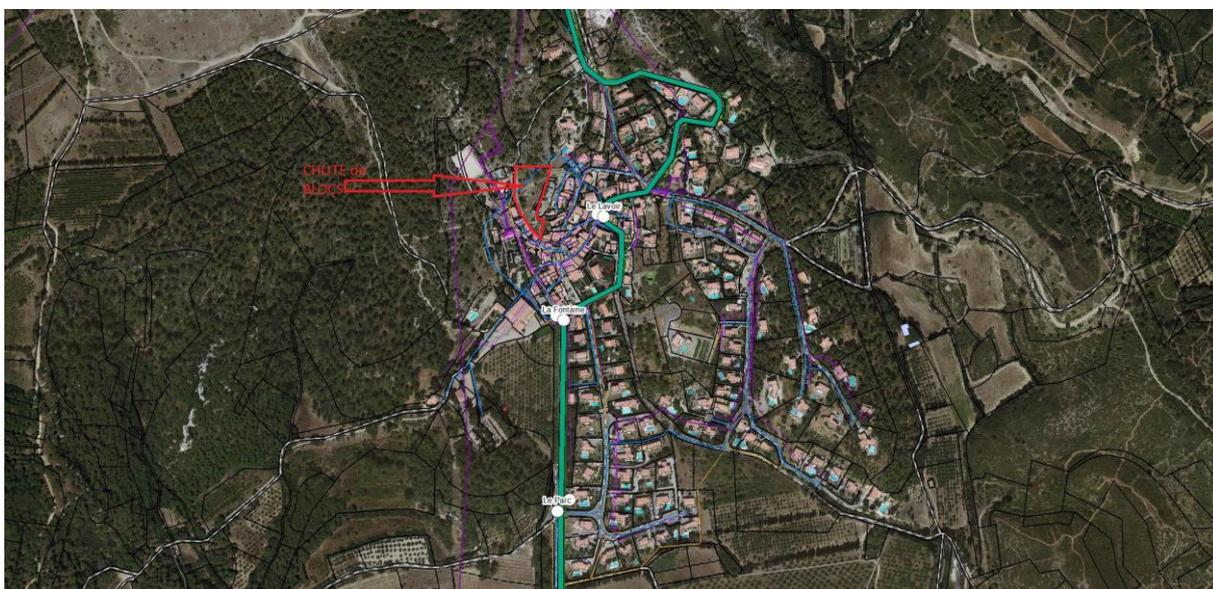
# PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

## DICRIM

### Le RISQUE MOUVEMENT de TERRAIN Pour la COMMUNE

2<sup>ème</sup> Partie

Page 3/3



<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE FEU de FORÊT</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/2</p>
--	---	---

### QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT :

On parle de feu de forêt lorsqu'un incendie qui atteint une formation forestière ou subforestière (maquis, garrigue, landes, friche) concerne une surface minimale d'un seul tenant égale ou supérieure à **un hectare**.

L'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêt en raison des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, auxquels viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Trois (3) conditions doivent être réunies pour qu'un incendie se déclenche et se propage :

- une source de chaleur : flamme, étincelle. Très souvent les feux de forêt sont allumés par l'homme soit par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), soit par accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène : naturellement dans l'air, il est amplifié par le vent,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL :

Un feu peut prendre différentes formes :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible ;
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

### LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS :

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en terme d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

L'impact humain concernent principalement les sapeurs pompiers, plus rarement la population. Le mitage (présence diffuse d'habitations en zones forestières), accroît la vulnérabilité.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE FEU de FORÊT</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/2</p>
--	---	---

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable sur la faune et la flore. Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme (reconstitution des biotopes, perte de qualité des sols, risque important d'érosion par du ruissellement).

**CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :**

- 1- Mettez-vous à l'abri
- 2- Écouter la radio (cf. radio ci-dessus)
- 3- Respecter les consignes

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Débroussailliez,</b></li> <li>- <b>Vérifiez</b> l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.</li> <li>- <b>Prévoyez</b> les moyens de lutte (points d'eau, matériels),</li> <li>- <b>Repérez</b> les chemins d'évacuation, les abris,</li> </ul>	<p><b>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>informez les pompiers</b> (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,</li> <li>- <b>attaquez le feu</b>, si possible.</li> </ul> <p><b>Dans la nature, éloignez-vous dos au vent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si vous êtes surpris par les fumées, <b>respirez</b> à travers un linge humide,</li> <li>- à pied, <b>recherchez</b> un écran de protection (rocher, mur...),</li> <li>- <b>ne sortez pas</b> de votre voiture.</li> </ul> <p><b>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>fermez et arrosez</b> volets, portes et fenêtres,</li> <li>- <b>occultez les aérations</b> avec des linges humides,</li> <li>- <b>rentrez les tuyaux d'arrosage</b> pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Éteignez</b> les foyers résiduels.</li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE FEU de FORÊT</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/3</p>
--	---	---

La commune d'AURONS est une commune forestière, la quasi totalité de la surface communale (1282 ha) est occupée de forêts et garrigue et pinèdes.

Si les derniers incendies de septembre 2012 n'ont détruits quelques centaines de m<sup>2</sup> (maximum ½ ha) de pinèdes et garrigues, il ne faut pas oublier ceux :

- du 19 août 1991 : 302 ha de pinèdes et garrigues à Valloubière,
- du 08 juillet 1998 : 25 ha de pinèdes et garrigues au Pigeonnier,
- du 23 juin 1999 : 2 ha de pinèdes, garrigues et de forêts aux Pinèdes...
- du 04 août 2005 : 1 ha de pins pinèdes, garrigues à St Pierre des canons
- du 30 juillet 2009 : 60 ha dont 40 sur la commune de pins pinèdes, garrigues au Caronte

La commune ne dispose pas à ce jour de PPR feux de forêts.

Au cours des périodes à risque (notamment entre le 01 juin et le 30 septembre), une surveillance du territoire communal est assurée en situation de risque TRÈS SÉVÈRE et EXCEPTIONNEL par les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile/Comité Communal Feux de Forêts (RCSC/CCFF).

Chaque année, selon un plan pluriannuel, la commune fait procéder au débroussaillage des espaces dont elle a la responsabilité.

De plus, régulièrement (tous les 2 ans environ), elle rappelle les obligations des propriétaires en matières de débroussaillage.

En cas d'incendie de forêts, l'alerte est diffusée aux membres de la RCSC/CCFF par un dispositif d'appel "boule de neige". La RCSC/CCFF étant chargé d'alerter la population, selon les modalités du PCS (mégaphone notamment).

Les fréquences radio, sur lesquelles les mesures d'alerte pourraient être diffusées, sont :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz

Le PCS fixe les actions de sauvegarde à mener en cas de feux de forêts.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE FEU de FORÊT</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/3</p>
--	---	---

Les consignes individuelles de sécurité, présentées au titre des réactions en cas de risque naturel et technologique majeur (cf. paragraphe "Risque Naturel ou Technologique Majeur Généralités", page 8/9) et au titre du risque feux de forêt sont applicables à l'ensemble de la population de la commune.

Des mesures préventives doivent être prises dès aujourd'hui par l'ensemble de la population auronnaise, car la population peut être évacuée en cas de feu de forêt, à savoir :

- Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté : vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour **ne jamais être pris au dépourvu !**

Il peut comprendre :

- les documents importants : papiers d'identité (photocopies), RIB, Contrats d'assurance, livret de famille, le tout regroupé dans une pochette si possible résistant à l'humidité
- la liste des personnes qui peuvent nous accueillir en cas de besoin (liste avec n° téléphone et adresse.
- du matériel indispensable comme une lampe de poche avec piles chargées
- ...
- Disposer d'un poste de radio à pile avec des piles en bon état

Les personnes directement impliquées dans l'organisation des opérations de sauvegarde, en particulier les membres de la RCSC/CCFF, doivent également se conformer aux directives du PCS concernant le risque feux de forêt.

L'espace communal est présenté sur la carte ci-après.

Commune



d'AURONS

# PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

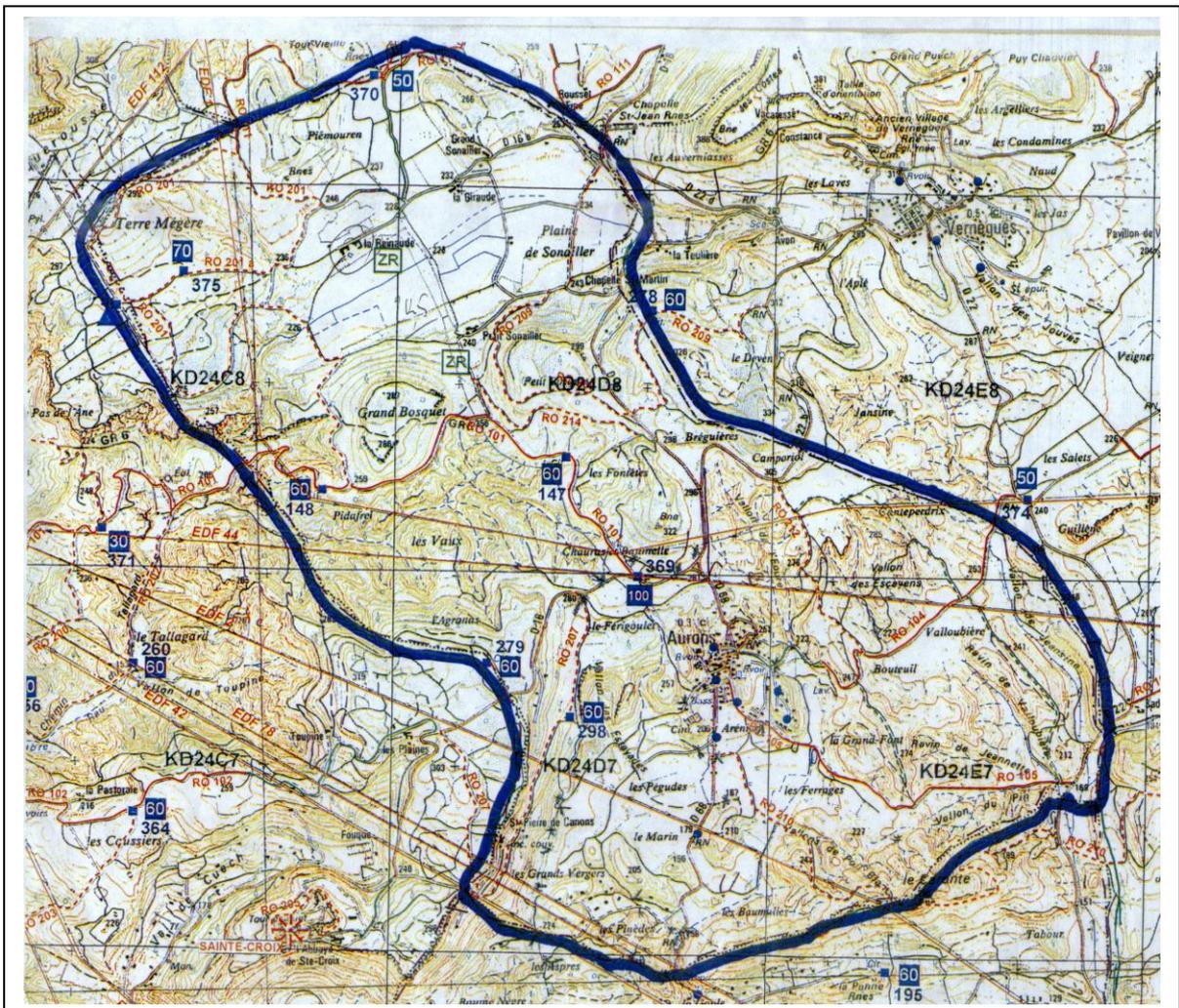
## DICRIM

### Le RISQUE FEU de FORÊT

#### Pour la COMMUNE

2<sup>ème</sup> Partie

Page 3/3



<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE CLIMATIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/7</p>
--	---	---

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement «ordinaires» deviennent extrêmes et ravageurs.

Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire... Ce chapitre peut participer à une meilleure prise de conscience des dangers par la population et l'informer de la conduite à adopter.

#### **DÉFINITION :**

Le risque climatique correspond à une évolution de la situation climatique telle qu'un danger menace la zone où il se produit. C'est en particulier le cas des tempêtes, orages accompagnés ou non de pluies diluviennes, vents violents, de la canicule, l'été, du grand froid, l'hiver.

Si le risque tempête n'est pas identifié en tant que tel dans les Bouches-du-Rhône, le département subit néanmoins des phénomènes violents, qui peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc.

#### **PRÉSENTATION :**

Le risque climatique se manifeste sous les formes suivantes :

- Vents violents brisant et/ou arrachant tout sur son passage,
- Très fortes précipitations pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées de boue,
- En bord de mer, vagues d'une hauteur inhabituelle pouvant modifier le profil du fond marin, la topographie du rivage,.
- Chaleur excessive,
- Froid extrême

#### **CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS :**

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des phénomènes climatiques sont fréquemment importantes, tant pour l'homme, que pour ses activités, ou son environnement.

- Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important, s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE CLIMATIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/7</p>
--	---	---

Dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès : un " promeneur " en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, etc.

Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise.

Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont dues : aux impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, aux inondations ou aux glissements de terrains, etc.

- Les conséquences économiques dues notamment aux destructions et/ou dommages portés aux édifices, aux infrastructures industrielles, au transport, à l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) se traduisent par des coûts, des pertes, des perturbations d'activités importantes. En cas de vents violents, les conséquences évoluent en fonction de sa force comme indiqué ci-après :

<b>En situation ORANGE</b>	<b>En situation ROUGE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</li> <li>- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</li> <li>- Des branches des arbres risquent de se rompre.</li> <li>- Les véhicules peuvent être déportés.</li> <li>- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.</li> <li>- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</li> <li>- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</li> <li>- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.</li> <li>- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible.</li> <li>- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.</li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE CLIMATIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 3/7</p>
--	---	---

### CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :

La première précaution à prendre pour prévenir les effets du risque est de surveiller les cartes de vigilance météorologique (cf. paragraphe "Risque Naturel ou Technologique Majeur Généralités page 3/9)

La 2<sup>ème</sup> précaution à prendre pour prévenir les effets du risque est de s'informer sur le risque et les moyens d'y faire face (voir ci-dessus).

La conduite à tenir en fonction du phénomène est indiquée ci après :

#### ***ORAGES et PLUIES DILUVIENNES :***

Certains orages typiques des régions méditerranéennes peuvent apporter des quantités d'eau représentant la moitié ou plus de la moyenne annuelle en seulement quelques heures. A titre de référence, 200 mm d'eau frappant une surface de 100 km<sup>2</sup> correspondent à 20 millions de m<sup>3</sup> d'eau déversée.

Les consignes suivantes sont à appliquer :

<b>En situation ORANGE</b>	<b>En situation ROUGE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</li> <li>- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b><i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</li> <li>- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE CLIMATIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 4/7</p>
--	---	---

### **VENTS VIOLENTS :**

Sur les Bouches-du-Rhône le mistral règne en ?maître?. Ce vent souffle du secteur Nord en vallée du Rhône, pour s'orienter au secteur Nord-Ouest sur l'est du département. C'est un vent violent. Sur MARIGNANE, il souffle avec des pointes supérieures ou égales à 60 km/h, 77 jours par an. Lorsqu'il souffle en tempête les rafales dépassent alors les 100 km/h.

Les tempêtes en provenance de Méditerranée sont aussi redoutées car elles sont généralement accompagnées de fortes pluies, provoquant des inondations. De plus elles peuvent lever une forte houle, entraînant de gros dégâts sur la côte. Enfin la houle perturbe l'écoulement des fleuves côtiers vers la mer, ce qui aggrave encore les crues.

Les consignes suivantes sont à appliquer :

<b>En situation ORANGE</b>	<b>En situation ROUGE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse</i> sur route et auto-route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</li> <li>- <i>Ne vous promenez pas en forêt.</i></li> <li>- En ville, <i>soyez vigilants</i> face aux chutes possibles d'objets divers.</li> <li>- <i>N'intervenez pas</i> sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>- <b>Rangez ou fixez</b> les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Restez chez vous.</i></li> <li>- <i>Mettez-vous à l'écoute</i> de vos stations de radio locales.</li> <li>- <i>Prenez contact</i> avec vos voisins et <i>organisez-vous.</i></li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Limitez-vous</i> au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</li> <li>- <i>Signalez</i> votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Rangez</i> ou <i>fixez</i> les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>- <i>N'intervenez</i> en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>- <b>Prévoyez</b> des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, <i>prenez vos précautions</i> en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul> <p>déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE CLIMATIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 5/7</p>
--	---	---

**NEIGE et VERGLAS :**

Météo France a enregistré des épisodes neigeux importants en 1999 à BELCODENE (30 cm) et AIX en-Provence (15 cm), en 2001 plus de 20 cm à PEYROLLES, en 2003, 10 à 20 cm sur le Nord-Ouest des Bouches-du-Rhône.

Les consignes suivantes sont à appliquer :

<b>En situation ORANGE</b>	<b>En situation ROUGE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Soyez prudents et vigilants</i> si vous devez absolument vous déplacer.</li> <li>- <i>Privilégiez</i> les transports en commun.</li> <li>- <i>Renseignez-vous</i> sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routières Méditerranée (CRICR) : 0826 022 022.</li> <li>- <i>Préparez</i> votre déplacement et votre itinéraire.</li> <li>- <i>Respectez</i> les restrictions de circulation et déviations mises en place.</li> <li>- <i>Facilitez</i> le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</li> <li>- <i>Protégez-vous des chutes et protégez</i> les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>- <b>Ne touchez</b> en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> </ul>	<p><b><i>Dans la mesure du possible :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Restez chez vous.</i></li> <li>- <b>N'entrez</b> aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.</li> <li>- <i>Mettez-vous</i> à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> </ul> <p><b><i>En cas d'obligation de déplacement :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Renseignez vous</i> auprès du CRICR.</li> <li>- <i>Signalez</i> votre départ et votre lieu de destination à vos proches.</li> <li>- <i>Munissez-vous d'équipements spéciaux.</i></li> <li>- <i>Respectez</i> scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</li> <li>- <i>Prévoyez</i> un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.</li> <li>- <i>Ne quittez</i> celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul> <p><b><i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Protégez-vous des chutes et protégez</i> les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>- <i>Ne touchez</i> en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>- <i>Protégez</i> vos canalisations d'eau contre le gel.</li> <li>- <i>Prévoyez</i> des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>- <b><i>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez</i></b> vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE CLIMATIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 6/7</p>
--	---	---

**CANICULE :**

Selon Météo France, la France a connu son été le plus chaud depuis 50 ans en août 2003. Des périodes de canicules pourraient se reproduire tous les 3 à 5 ans au milieu du siècle.

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Les consignes suivantes sont à appliquer :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultez les <b>cartes de vigilance</b> de Météo France.</li> <li>- Limitez les exercices physiques.</li> <li>- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau.</li> <li>- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausée, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, <i>téléphonez impérativement</i> au <b>Centre 15 (SAMU)</b>. Il vous indiquera ce que vous devez faire.</li> </ul> <p><b>Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- placez la personne dans un endroit froid</li> <li>- la faire boire</li> <li>- enlevez ses vêtements</li> <li>- aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides.</li> <li>- faites des courants d'air.</li> </ul> <p><b>Ce qu'il ne faut jamais faire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne baignez pas la personne dans une eau trop froide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical.</li> <li>- La réhydratation <i>ne doit jamais se faire</i> sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau.</li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE CLIMATIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 7/7</p>
--	---	---

#### GRAND FROID :

Plus rares que dans le reste de la France, les épisodes de grand froid peuvent prendre au dépourvu les habitants des Bouches-du-Rhône. Récemment le niveau 2 du plan hivernal a d'ailleurs été déclenché dans notre département.

Ce plan, constitué de 3 niveaux d'alerte est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri. Pour signaler une personne en difficulté, composer le 115, il est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Les vagues de froid intense sont signalées par Météo France et les médias.

AVANT	PENDANT
<p>- <b>Consultez les cartes de vigilance de Météo France.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour sortir et vous déplacer, <i>veillez</i> à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants). <i>Portez</i> la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.</li> <li>- <i>Rappelez-vous</i> que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.</li> <li>- <i>Évitez</i> les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas, sauf nécessité.</li> <li>- <i>Ne surchauffez pas</i> les logements et <i>veillez</i> à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle.</li> </ul> <p><b>Ce qu'il ne faut absolument pas faire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ne sortez pas</i> un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.</li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE CLIMATIQUE</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	---

Comme toutes les communes des bouches du Rhône, la commune d'AURONS peut être soumise aux risques climatiques énoncés ci-dessus. et rappelés ci-après :

- Orage et pluies diluviennes,
- Vent violent,
- Neige et verglas,
- Canicule,
- Grand froid.

La dernière tempête ayant touché la commune remonte au 06 novembre 1982, l'arrêté de catastrophe naturelle du 18 novembre 1982.

Les dernières chutes de neige remontent au 07 janvier 2010, provoquant de gros dégâts en forêt

Les consignes individuelles exposées aux paragraphes précédents sont à appliquer par l'ensemble de la population Auronnaise.

La diffusion de l'alerte à la population est effectuée par mégaphone (cf. paragraphe correspondant du PCS). La TV, les radios ci-après diffusent l'état de vigilance en vigueur :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz

Les mesures spécifiques à la commune ne dérogent pas à la réglementation en vigueur et sont précisées dans le PCS.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE INONDATION</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/5</p>
--	---	---

### **QU'EST-CE QU'UNE INONDATION :**

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou remonter en surface et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

**Toutes les communes des Bouches-du-Rhône sont concernées par le risque inondation.**

### **COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE :**

On distingue trois types d'inondations

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, la submersion marine dans les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

### **LA MONTÉE LENTE DES EAUX :**

#### **Les inondations de plaine :**

Une rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen puis éventuellement son lit majeur.

Le Rhône et la Durance sont les deux grands cours d'eau du département qui peuvent engendrer des crues de plaine. La dynamique du phénomène permet généralement de l'annoncer à la population, excepté si une rupture de digue se produit.

*Une part importante des dégâts causés par les crues de la Durance de 1994 est liée aux ruptures de digues et d'épis.*

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE INONDATION</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/5</p>
--	---	---

*La crue de mai 1856 est la plus forte crue observée, depuis deux siècles, sur la partie Rhône aval.*

**Les remontées de la nappe phréatique :**

Une inondation spontanée se produit lorsque la nappe affleure un terrain, bas ou mal drainé, saturé d'eau. Ce phénomène peut perdurer.

**Les canaux de drainage rural :**

Essentiellement situés dans le Nord-Ouest du département, ces canaux, souvent endigués en surélévation des sols, transitent des débits de crue importants. Leur montée est généralement lente.

**LA FORMATION RAPIDE DE CRUES TORRENTIELLES :**

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts, former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague qui peut être mortelle. L'Arc, la Cadière, l'Huveaune et la Touloubre sont les principaux fleuves côtiers du département affectés par des crues torrentielles. Pour ces cours d'eau, dont les bassins versants se mesurent en centaines de kilomètres carrés, le temps de montée de la crue est rapide. Cela limite, de fait, les possibilités d'annonce et d'intervention efficace avant le maximum de crue.

*Les crues récentes les plus importantes des Bassins versants de l'ARC et de la TOULOUBRE :* janvier 1978, septembre 1993, octobre 1994, décembre 2003.

Par ailleurs il existe dans le département de nombreux cours d'eau secondaires qui drainent des bassins versants de moindre importance (quelques dizaines de km<sup>2</sup>) à écoulements permanents ou non et affluents des cours d'eau précédents ou côtiers. Outre des dégâts matériels qui peuvent être très importants, ces crues peuvent aussi faire des victimes : 26 août 1986, 1 victime à Roquefort la-Bédoule (200 mm d'eau) ; 22 septembre 1993, 1 victime à Aix-en-Provence (222 mm d'eau).

**LE RUISSELLEMENT PLUVIAL URBAIN :**

L'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturales limitent l'infiltration des eaux et augmentent le ruissellement. Ceci occasionne la saturation et le refoulement du réseau

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE INONDATION</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 3/5</p>
--	---	---

d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure).

### **CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS :**

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peut se surajouter à l'inondation.

**La prévention est un ensemble de mesures visant la réduction de l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.**

Afin de limiter les éventuels dommages, il est essentiel de ne pas davantage urbaniser les zones exposées et de diminuer la vulnérabilité de celles déjà urbanisées. La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme (PLU) et le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi).

### **COMMENT LA POPULATION EST-ELLE INFORMÉE :**

Le préfet et le maire partagent les actions d'information préventive, semblables pour tous les risques, destinées au citoyen, aux scolaires, aux professionnels.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

### **MESURES PEUVANT RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ À L'INONDATION :**

**Des mesures collectives :**

- entretien des cours d'eau,

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE INONDATION</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 4/5</p>
--	---	---

- création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, amélioration des collectes des eaux pluviales, préservation d'espaces perméables ou de Zones d'Expansion des Crues (ZEC),
- travaux destinés à réduire les apports solides en provenance du lit de la rivière et du bassin versant (restauration des terrains en montagne, reforestation...),
- travaux de protection (qui visent à séparer les enjeux existants de l'aléa) : digues de protection, barrages excréteurs de crues, ouvrages hydrauliques dérivant une partie des eaux en crues. **Attention cependant, ils peuvent générer un risque plus important en cas de rupture d'ouvrage.**

**Des mesures individuelles :**

- vérification de la résistance mécanique du bâtiment pour éviter l'affaiblissement des fondations,
- choix d'équipements et de matériaux en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables...
- prévision de dispositifs temporaires pour occulter portes et bouches d'aération : les batardeaux,
- installation de clapets anti-retour,
- amarrage des cuves,
- matérialisation des emprises des piscines et des bassins,
- aménagement d'un ouvrant de toiture, d'un balcon ou d'une terrasse, pose d'anneaux d'amarrage afin de faciliter l'évacuation des personnes.

**L'ALERTE et les SECOURS :**

Les précipitations, le niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et l'état hydrique des sols sont surveillés en permanence. Des cartes de vigilance sont diffusées par les médias. Le niveau des crues est renseigné par des services téléphoniques et internet.

Les maires avertissent leurs administrés en cas d'alerte.

**Les Services de Prévision des Crues (SPC) :** il s'agit :

- pour le Rhône et la Durance, du SPC « Grand delta » (DDE du Gard),
- pour l'HUVEAUNE, du SPC « Med Est » (centre interrégional de Météo France à Aix-en-Provence).

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE INONDATION</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 5/5</p>
--	---	---

**CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :**

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

***Connaissez-vous le «plan familial de mise en sûreté» :***

*Le réaliser vous permettra :*

- *de préparer à l'avance votre kit de sécurité : radio à pile, piles de re-change, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,*
- *d'attendre l'arrivée des secours dans de meilleures conditions,*
- *de prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri,*
- *de connaître les itinéraires d'évacuation.*

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p><b>Organisez-vous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.</li> <li>- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire.</li> <li>- Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements.</li> <li>- Repérez <b>les stationnements hors zone inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs.</b></li> <li>- Prévoyez les équipements minimum : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de re-</li> </ul>	<p><b>Mettez en place les mesures de protection ci-contre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ou auprès de la mairie.</li> <li>- Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération).</li> <li>- Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets.</li> <li>- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline...</li> <li>- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.</li> <li>- Évitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.</li> <li>- <b>N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités</b> ou si vous y êtes forcés.</li> <li>- <b>Ne vous engagez pas sur une route inondée</b> (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respectez les consignes.</li> <li>- Informez les autorités de tout danger.</li> <li>- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.</li> </ul> <p><b>Concernant les locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aérez, désinfectez à l'eau de javel.</li> <li>- Chauffez dès que possible.</li> <li>- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.</li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE INONDATION</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	---

Au cours des 15 dernières années, la commune a connue 4 évènements de type inondation ayant conduit à l'état de catastrophe naturelle associé à l'arrêté correspondant. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Parution JO
Inondation : par crue (débordement de cours d'eau)	26/06/86	27/08/86	11/12/86	09/01/87
Inondation : par ruissellement et coulée de boue	26/06/86	27/08/86	11/12/86	09/01/87
Inondation : par crue (débordement de cours d'eau)	01/12/03	02/12/03	12/122003	13/12/03
Inondation : par ruissellement et coulée de boue	01/12/03	02/12/03	12/122003	13/12/03

L'alerte est donnée par mégaphone selon les modalités prévues au PCS.

Des travaux de protection du cœur du village ont été réalisés sur la partie amont, au niveau du stade, création d'un déversoir/récupérateur, puis "busage" et pose de canalisations raccordées au système d'évacuation des eaux pluviales qui a été étendu.

Par ailleurs, la commune se situant en amont de la commune de PÉLISSANNE, en cas d'inondation, elle prévient celle-ci de la situation (cf. PCS).

L'attention de la population d'AURONS est attirée sur le fait qu'en général, cet évènement s'accompagne de coulée de boue, de débordement au niveau de la Goule, sur la D 68, rendant l'intervention des Pompiers (CS de PÉLISSANNE), difficile voire impossible.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE TECHNOLOGIQUE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre :

- le risque nucléaire,
- le risque industriel,
- le risque de transport de matières dangereuses,
- le risque de rupture de barrage.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE INDUSTRIEL</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/3</p>
--	---	---

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL :

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il peut s'agir de :

- L'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux. Outre les effets des brûlures, les substances présentes peuvent émettre des fumées toxiques asphyxiantes.
- L'explosion de gaz ou de poussières due à la formation de mélanges réactifs qui peut avoir des effets mécaniques (du fait du souffle et de l'onde de pression) et/ou thermiques.
- La dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, ingestion ou contacts avec la peau.

40 établissements sont classés «SEVESO seuil haut» (référence à une fuite de dioxine dans une usine d'Italie en juillet 1976 où il n'y a pas eu de victime mais 37 000 personnes impliquées) dans les Bouches-du-Rhône (sur les 54 soumis aux dispositions de la directive SEVESO) et sont pour la plupart situés autour de l'Étang de BERRE. Leur exploitation nécessite une autorisation préfectorale et fait l'objet de contrôles réguliers par la DRIRE.

Les installations qui présentent le plus de risques sont :

- les industries chimiques qui synthétisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.),
- les industries pétrochimiques qui distillent le pétrole brut pour obtenir l'ensemble des produits dérivés : essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié, plastiques.

### ACTIONS de PRÉVENTION MISES EN OEUVRE :

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Cette démarche repose sur les études de dangers, la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques et l'information des populations potentiellement exposées.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE INDUSTRIEL</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/3</p>
--	---	---

Dans tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissements «SEVESO seuil haut», un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques doit être mis en place (courant 2006).

Dans les Bouches-du-Rhône, 4 CLIC ont été mis en place dès 2003, 3 sont en cours de constitution, 3 autres le seront prochainement.

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (SPPPI), créé il y a 30 ans à MARTIGUES, regroupe industriels, élus, fonctionnaires de l'Etat, représentants d'associations qui travaillent ensemble sur les questions de sécurité, santé, cadre de vie, protection de l'environnement. Il contribue à améliorer l'information des populations sur les risques.

#### **COMMENT CE RISQUE EST-IL PRIS EN COMPTE DANS L'URBANISME :**

L'éloignement de la population par rapport aux sites «SEVESO» et la limitation de sa densité sont aujourd'hui des critères largement pris en compte, tant pour les autorisations d'exploitation de nouveaux sites, que pour la délivrance de permis de construire une habitation ou un établissement recevant du public. La loi du 30 juillet 2003 a renforcé ces mesures par la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques autour des installations «SEVESO seuil haut».

**Un nouvel outil :** le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le PPRT, établi en association avec les partenaires désignés, approuvé par le préfet, instaure une servitude d'utilité publique qui doit être inscrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Dans un périmètre d'exposition aux risques, le PPRT délimite des zones où :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments,
- l'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants pour la vie humaine.

Dès qu'un PPRT a été prescrit ou approuvé, il doit être mentionné lors de toutes transactions immobilières de biens contenus dans son périmètre d'exposition.

#### **INFORMATION de la POPULATION :**

Les populations riveraines des sites classés «SEVESO seuil haut» doivent recevoir tous les cinq ans, sous contrôle du préfet, une information spécifique portant sur le risque et les moyens de prévention, avec distribution de brochures d'information.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE INDUSTRIEL</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 3/3</p>
--	---	---

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Si plusieurs communes étaient concernées par une catastrophe, le préfet déclencherait le plan ORSEC.

**CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :**

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Informez-vous</b> en mairie sur l'existence ou non d'un risque.</li> <li>- <b>Évaluez</b> votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).</li> <li>- <b>Connaissez bien</b> le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte : 18</b> (pompiers), <b>15</b> (SAMU), <b>17</b> (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.</li> <li>- <b>S'il y a des victimes, ne les déplacez pas</b> (sauf incendie).</li> <li>- <b>Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez</b> selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous confiner.</li> <li>- <b>N'allez pas chercher les enfants à l'école.</b></li> <li>- <b>Confinez-vous.</b> touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>- <b>Prévoyez</b> des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, <b>prenez vos précautions</b> en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> <li>déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE INDUSTRIEL</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	---

L'implantation de la commune d'AURONS à environ 30 Km au nord du bassin industriel de l'Étang de BERRE fait que sa population n'est en principe pas menacée par un risque industriel.

Toutefois, il ne faut pas écarter un hypothétique débordement d'un tel accident, pouvant menacé les habitants d'AURONS et dans ce cas, ceux des communes situées entre l'Étang de BERRE AURONS (PÉLISSANNE notamment).

L'alerte sera diffusée par mégaphone comme prévue au PCS.

La meilleure protection est le confinement (cf. : PCS).

De plus, un plan ORSEC aura été déclenché et sa diffusion sur les radios locales assurées. Les fréquences radio, sur lesquelles l'alerte serait diffusée, ainsi que les mesures spécifiques à suivre sont :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE NUCLÉAIRE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/3</p>
--	--	---

**Aucun accident nucléaire entraînant des conséquences pour la population n'est survenu en France à ce jour et la probabilité d'un tel événement est très faible.**

Ce risque, aussi infime soit-il, ne peut cependant être exclu. C'est pourquoi des plans d'urgence prennent en compte la possibilité d'un relâchement important de radioactivité dans l'atmosphère, pouvant entraîner l'irradiation des populations avoisinantes et la contamination de l'environnement (sol, cultures, bétail...).

Dans nos réacteurs nucléaires, trois barrières successives sont interposées entre la matière radioactive et l'environnement. Pour qu'il y ait relâchement accidentel d'éléments radioactifs, il faudrait qu'elles soient toutes défailtantes en même temps. Dans l'hypothèse d'un accident majeur, les établissements classés « Installations Nucléaires de base (INB) » sont conçus pour disposer d'un délai (quelques heures à une journée) permettant de mettre efficacement en place les secours et la protection des populations.

Dans les Bouches-du-Rhône sont implantées deux « Installations Nucléaires de Base » (INB) :

- Le CEA CADARACHE est un centre d'étude et non pas une centrale nucléaire de production d'électricité (CNPE). Consacré aux activités de recherche expérimentale et de développement dans le domaine des réactions nucléaires et des diverses applications de l'énergie nucléaire, le Centre regroupe 18 INB civiles, une INB secrète (INBS), 160 IPCE et emploie environ 4 000 personnes.
- La Base aérienne 125 d'ISTRES est une INBS intéressant la Défense. Elle assure des missions de dissuasion nucléaire (Force Nucléaire Stratégique), de protection (Défense Sol-Air), de projection (plus importante escale aérienne militaire en France et 1er pôle d'essais en vol) et de service public (participation à la lutte contre les feux de forêt notamment). Près de 5 000 personnes travaillent sur le site.

#### **RISQUES et CONDUITE à TENIR :**

Ils sont de plusieurs ordres :

- L'irradiation immédiate, lorsqu'un objet ou un individu est exposé à une source radioactive extérieure. Moins l'exposition est longue, moins l'irradiation est importante. On s'en protège en se plaçant derrière des écrans (paroi métal, mur béton), en s'éloignant de la source.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE NUCLÉAIRE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/3</p>
--	--	---

- La contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage radioactif) ou le sol (aliments frais, objets...) qui contamineront le porteur tant qu'elles demeureront sur lui. La contamination est externe lorsque des particules se sont déposées sur la peau ou les cheveux. On les élimine par simple lavage, l'eau entraînant les particules. Elle est interne si des particules ont pénétré dans l'organisme par inhalation, ingestion ou blessures cutanées. Elles peuvent s'éliminer par les voies naturelles ou par traitement médical approprié.
- Enfin, sur des périmètres circonscrits aux installations, il peut se produire des effets thermiques ou de surpression, parfois mortels, provoqués par des incendies ou des explosions (à l'origine ou consécutifs à l'accident nucléaire proprement dit).

Sur la faune, les effets sont plus ou moins similaires à ceux causés à l'homme. La flore peut être détruite ou polluée, les cultures et les sols peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl).

#### **ACTIONS de PREVENTION MISE EN OEUVRE :**

Une réglementation très stricte régit les Installations Nucléaires de Base, depuis leur création jusqu'à leur démantèlement.

Si l'accident menace d'avoir des répercussions en dehors du site, le préfet déclenche le Plan ORSEC (partie Plan Particulier d'Intervention (PPI)). A partir de l'étude de dangers, le scénario accidentel le plus pénalisant dimensionne son périmètre d'application : zone maximale où les effets seraient ressentis. Dans cette zone, les populations doivent appliquer les consignes de sauvegarde dès l'alerte. Des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.

#### **INFORMATION de la POPULATION :**

Comme autour des sites «SEVESO», les populations riveraines des INB reçoivent tous les cinq ans une information spécifique (avec diffusion d'une brochure sur les risques encourus et les consignes pour s'en préserver) financée par les exploitants, sous contrôle du préfet.

Comme les sites «SEVESO», les INB disposent d'**instances de concertation et d'information**. Elles sont appelées Commission Locale d'Information (CLI) pour chaque INB civile et Commission d'Information (CI) pour une INBS militaire.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE NUCLÉAIRE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 3/3</p>
--	--	---

**Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Si plusieurs communes étaient concernées par une catastrophe, le préfet déclencherait le plan ORSEC.

**CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :**

1. Se mettre à l'abri,
2. Écouter la radio,
3. Respecter les consignes.

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRÈS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Informez-vous</b> sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte</li> <li><b>Dès le signal d'alerte, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche</b> et suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités (radio, TV, radio maritime).</li> <li>- <b>Fermez</b> les portes et fenêtres, puis éloignez vous en .</li> <li>- <b>Arrêtez</b> la ventilation mécanique, sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes.</li> <li>- <b>Ne cherchez pas</b> à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).</li> <li>- <b>Ne téléphonez pas.</b></li> <li>- <b>Ne sortez qu'en fin d'alerte</b> ou sur ordre d'évacuation.</li> <li>- <b>N'utilisez pas</b> votre voiture.</li> <li>- Jusqu'à indication contraire, <i>vous pouvez consommer</i> l'eau du robinet (prévoir tout de même des réserves d'eau embouteillée, et des provisions entreposées chez vous).</li> <li>- <b>Ne cueillez pas</b> les fruits et légumes du jardin jusqu'à nouvel ordre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Suivez absolument les consignes,</i></li> <li>- <b>Si vous êtes impérativement obligé de sortir, protégez-vous</b> puis <i>débarrassez-vous</i> le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre la pièce servant d'abri. Dès l'entrée dans le local, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements (<i>utilisez le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser des poussières radioactives</i>).</li> </ul> <p><b>Le préfet peut aussi décider de votre évacuation.</b>  <b>Ces mesures seront précédées d'une mise à l'abri à domicile afin de permettre à votre famille de se regrouper avant l'évacuation.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Vous serez informés</i> des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio,</li> <li>- si une évacuation était décidée par les autorités, <i>prenez les moyens de transport prévus</i> pour votre transfert vers des lieux d'hébergement,</li> <li>- <b>Les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet.</b></li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE NUCLÉAIRE</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

L'implantation de la commune d'AURONS à environ 150 Km au sud de la centrale nucléaire de Tricastin, à 60 Km environ au sud-ouest de CADARACHE et à près de 30 Km dans le Nord-Est d'ISTRES fait que sa population n'est en principe pas menacée par un risque nucléaire.

Toutefois, il ne faut pas écarter un hypothétique débordement d'un tel accident, pouvant menacer les habitants d'AURONS et dans ce cas, ceux des communes situées entre le lieu de l'accident et AURONS.

L'alerte sera diffusée par mégaphone comme prévue au PCS.

La meilleure protection est sans nul doute, en attendant d'autres consignes de se calfeutrer chez soi (cf. PCS).

De plus, un plan ORSEC aura été déclenché et sa diffusion sur les radios locales assurées. Les fréquences radio, sur lesquelles l'alerte serait diffusée, ainsi que les mesures spécifiques à suivre sont :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE TRANSPORT de MARCHANDISES DANGEREUSES</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/4</p>
--	--	---

### COMMENT SE MANIFESTE-IL :

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes.

### DIFFÉRENTS TYPES de TRANSPORT :

Pour information, les différents types de transport de matières dangereuses rencontrés dans le département sont :

- **transport par canalisations** : on distingue trois types de canalisations :
  - les canalisations de **gaz naturel** : alimentent les principales villes et zones industrielles,
  - les canalisations de **produits pétroliers** : relie le terminal de Lavéra aux zones industrielles du pourtour de l'étang de BERRE et de la vallée du Rhône,
  - les canalisations de **produits chimiques** : permettent des échanges entre industries.
- **transport maritime,**
- **transport fluvial,**
- **transport ferroviaire,**
- **transport routier** : Tous les secteurs d'activité font transiter leurs matières dangereuses par transport routier pour sa souplesse d'utilisation. Flexible et diffus, il permet d'assurer des échanges au sein des industries (petites, moyennes ou grandes), l'approvisionnement des stations services en carburant et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires. Il est également utilisé pour les livraisons de fioul domestique, de gaz butane et propane auprès de la population.

### **Communes les plus concernées :**

Les Transports de Marchandises Dangereuses représentent un risque spécifique de par leur diversité et la densité de leur trafic.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE TRANSPORT de MARCHANDISES DANGEREUSES</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/4</p>
--	--	---

Les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, complexes portuaires, etc., sont les plus concernées par les risques liés à au moins un type de transport de matières dangereuses. Cependant, **toute zone urbanisée** est potentiellement exposée à ce risque en raison des activités d'approvisionnement qui s'y effectuent : livraison d'hydrocarbures dans les stations services, de chlore dans les stations de traitements des eaux, ou les piscines...

**conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement :**

Parce que les produits transportés sont ceux employés ou fabriqués au sein des entreprises industrielles, les dangers et conséquences résultant d'un accident de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) sont identiques à ceux évoqués dans le cadre du risque industriel ou du risque nucléaire. Les conséquences d'un accident pendant le transport de matières dangereuses dépendent de la nature du produit. Le plus souvent son inflammation déclenche un incendie (60 % des accidents concernent des produits inflammables).

Parmi les autres effets possibles : l'explosion, l'émanation toxique, la pollution de l'environnement par déversement du produit.

La forte industrialisation des Bouches-du-Rhône, sa situation géographique sur les axes de transit Espagne-Italie et Nord-Sud ont pour conséquence la concentration dans le département des différents vecteurs de transports et des risques qui y sont associés.

**ACTIONS de PRÉVENTION MISE EN OEUVRE :**

Depuis des années, de nombreux textes réglementaires (arrêtés, règlements, accords...), spécifiques aux différents acteurs de transport, régissent les TMD aux niveaux local, national ou international. Ils ont pour but d'organiser un dispositif de mesures préventives le plus complet possible.

**Réglementation et Contrôles :**

- Formation obligatoire de tous les intervenants : formation spéciale et une mise à niveau tous les cinq ans des conducteurs de véhicule TDM,
- Réglementation et normalisation de la construction des citernes,
- Contrôles techniques réguliers des équipements de sécurité des moyens de transport + tests de résistance et d'étanchéité,
- Agrémentation et spécialisation des emballages ; conditionnements selon nature des substances transportées,

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE TRANSPORT de MARCHANDISES DANGEREUSES</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 3/4</p>
--	--	---

- Réglementation particulière de la circulation et du stationnement des véhicules TMD,
- Réglementation et normalisation de la construction des canalisations : contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation.

#### **IDENTIFICATION des PRODUITS et DANGERS : (cf. annexe)**

Tout moyen de transport de matières dangereuses doit comporter un dispositif visuel d'identification. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier, à distance, la marchandise transportée et les risques sous-jacents en cas d'accident.

Elle est composée de deux types de panneaux :

- des panneaux rectangulaires oranges, rétro réfléchissants, sur lesquels sont inscrits un code d'identification du danger et un code d'identification du produit,
- des plaques, en forme de losange, reproduisent les symboles de dangers relatifs au chargement.

#### **INFORMATION des POPULATIONS :**

Des expositions itinérantes (comme celles du CYPRES MARTIGUES), la diffusion de brochures d'information en mairie, permettent à la population, à la communauté scolaire, de se familiariser avec le risque TMD, les symboles et la signalisation de danger, les bons réflexes à appliquer en cas d'accident.

En raison du caractère diffus et non localisable a priori du risque TMD, **il n'existe pas de signal d'alerte spécifique**. En cas d'accident, l'alerte serait donnée par les ensembles mobiles d'alerte (services de secours et de police dépêchés sur place) et relayée par les médias locaux.

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (**PSI**) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc.,
- les Plans Marchandises Dangereuses (**PMD**) par la SNCF,
- la convention «Transaid», signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC) : apporte aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,
- le plan **ORSEC** (déclenché par le préfet) qui intègre les dispositions spécifiques (le Plan de Secours Spécialisé TMD des Bouches-du-Rhône (**PSS TMD**), Plan Particulier d'Intervention (**PPI**) du triage de MIRAMAS, – le Plan Pollution Marine (**POLMAR**),

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE TRANSPORT de MARCHANDISES DANGEREUSES</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 4/4</p>
--	--	---

- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), déclenché par le ou les maires des communes concernées.

**CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :**

**Si vous êtes témoin d'un accident**, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

<p style="text-align: center;"><b>IL FAUT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Protéger</i> les lieux du sinistre d'un «sur-accident» éventuel par une signalisation adaptée.</li> <li>- <i>Demander</i> à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner.</li> <li>- <i>Donner l'alerte</i> en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15).</li> <li>- <i>Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)</li> <li>* le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...)</li> <li>* la présence ou non de victimes</li> <li>* la présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles)</li> <li>* la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...</li> </ul> </li> <li>- <i>Se conformer aux consignes</i> données par les services de secours lors de l'alerte.</li> <li>- <i>Ne pas fumer.</i></li> <li><b>En cas de fuite de produits :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ne pas toucher ni entrer</i> en contact avec le produit.</li> <li>- <i>Quitter</i> la zone de l'accident.</li> </ul> </li> <li><b>Si vous êtes confiné dans un bâtiment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fermer</i> les portes et fenêtres</li> <li>- <i>Obturer</i> les entrées d'air,</li> <li>- <i>Ne pas fumer.</i></li> </ul> </li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>IL NE FAUT SURTOUT PAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Chercher à rejoindre</i> ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école.</li> <li>- <i>Fumer ou manipuler</i> des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles.</li> <li>- <i>Encombrer</i> les lignes téléphoniques (téléphones portables, Internet, Minitel...) <b>Elles doivent rester disponibles pour les secours.</b></li> </ul> <p><b><u>NOTES</u></b></p> <p><b>En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé.</b></p> <p><b>Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.</b></p> <p><b>Si vous vous trouvez loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger.</b></p>
--	--

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE TRANSPORT de MARCHANDISES DANGEREUSES</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/2</p>
--	--	---

La commune d'AURONS est traversée par 2 routes secondaires, la D68 (liaison avec PÉLISSANNE) et la D16 (SALON - ALLEINS et VERNÈGUES pour partie).

Les véhicules autorisés à y circuler sont limités en tonnage ce qui réduit le trafic essentiellement au transport de fuel domestique ou de gaz au bénéfice de particuliers.

Le risque est donc pratiquement inexistant. Toutefois, le PCS envisage cette éventualité.

Les consignes afférentes y sont rappelées. Elles reprennent les consignes générales exposées au paragraphe précédant page 4/4 (page 61).

La carte ci-après indique les itinéraires traversant la commune.

L'annexe du présent document rappelle les différents pictogrammes associés aux Risques Majeurs, TDM et TMR.

Commune



d'AURONS

# PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

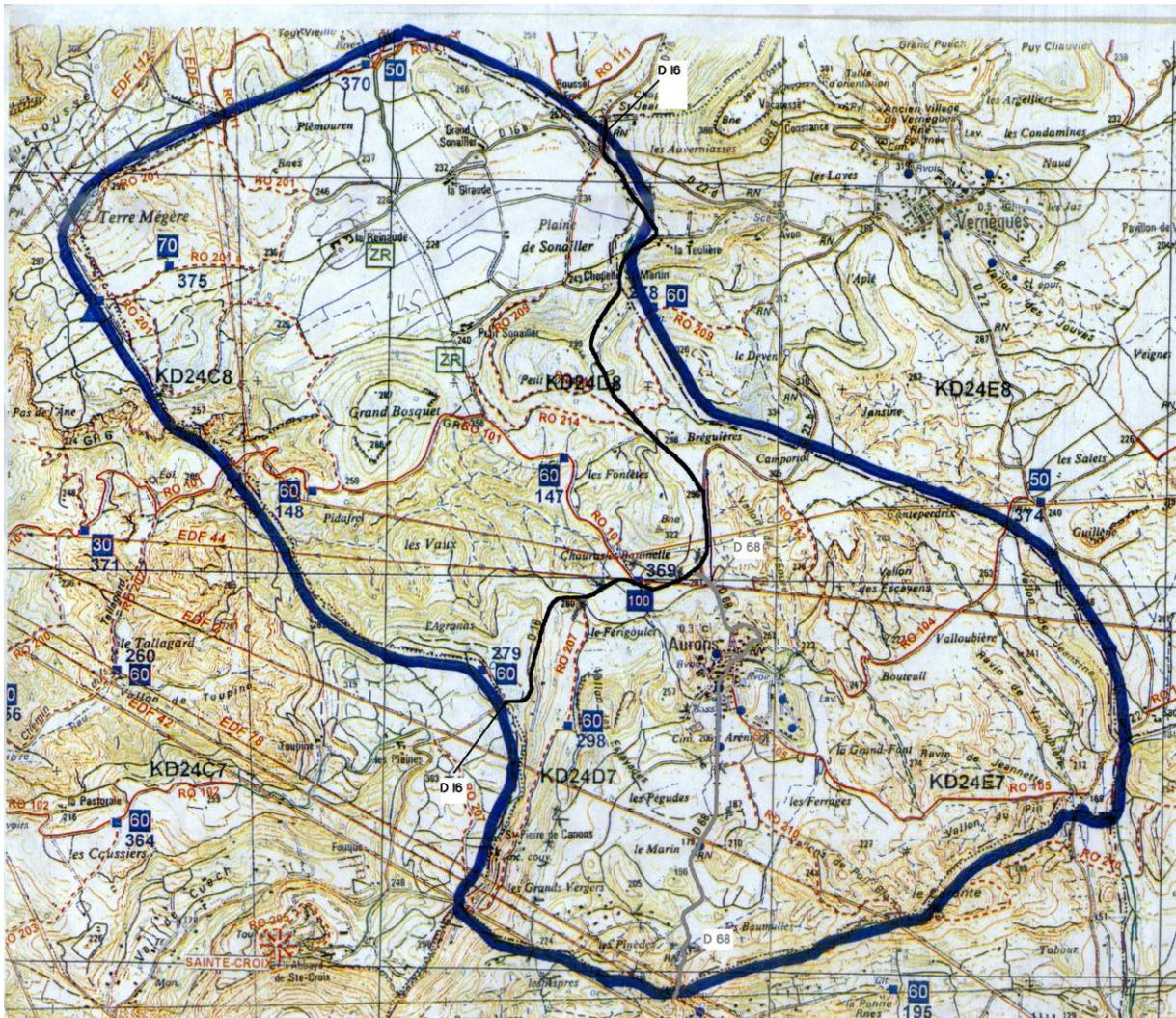
## DICRIM

### Le RISQUE TRANSPORT de MAR- CHANDISES DANGEREUSES

Pour la COMMUNE

2<sup>ème</sup> Partie

Page 2/2



<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE RUPTURE de BARRAGE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/3</p>
--	---	---

### DÉFINITION :

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer :

- la régulation de cours d'eau (écrêteurs de crue en période de crue, maintien de niveau minimum des eaux en période de sécheresse),
- l'irrigation des cultures,
- l'alimentation en eau des villes,
- la production d'énergie électrique,
- la retenue de rejets de mines ou de chantiers,
- le tourisme et les loisirs,
- la lutte contre les incendies...

### COMMENT SE PRODUIRAIT LA RUPTURE :

La destruction partielle ou totale d'un barrage peut être due à différentes causes :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux lors de crues ; vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de la fondation ou des appuis de l'ouvrage, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le type de rupture dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, elle peut être :

- progressive : dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci,
- brutale : dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

### BARRAGES dont l'ONDE de submersion pourrait toucher les Bouches du Rhône :

- **Dans les Bouches-du-Rhône**, le barrage voûte de Bimont (SAINT-MARC-de-JAUMEGARDE) a une capacité limitée à 14 millions de m<sup>3</sup>. Il est exploité par la Société du Canal de Provence (SCP) et contrôlé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Il stocke l'eau destinée à l'irrigation agricole et à la consommation urbaine du sud de la région d'AIX en Provence et de l'agglomération marseillaise.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE RUPTURE de BARRAGE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/3</p>
--	---	---

- **Dans les Alpes-de-Haute-Provence** sont implantés trois barrages : barrage en remblai de GRÉOUX (capacité maximale 78 millions de m<sup>3</sup>), barrage voûte de QUINSON (18 millions de m<sup>3</sup>), barrage voûte de SAINTE-CROIX (potentiel de 767 millions de m<sup>3</sup>).
- **Dans les Hautes-Alpes**, le barrage en remblai de SERRE-PONÇON a une capacité de 1 200 millions de m<sup>3</sup>.

Ces quatre ouvrages, exploités par EDF et contrôlés par la DRIRE, servent à la production d'électricité, d'eau potable et industrielle, à l'irrigation de la basse vallée de la Durance, à la régulation du cours de la Durance et sont le lieu d'activités touristiques.

En cas de rupture du barrage de SERRE-PONÇON, une lame d'eau très supérieure à la hauteur d'une maison se propagerait dans le lit de la Durance avec une énergie dévastatrice, faisant irruption dans le département par SAINT-PAULLÈZ-Durance. La hauteur et la vitesse de l'eau ne deviendraient modérées qu'aux environs de TARASCON.

Il en serait de même à l'aval de BIMONT dont l'onde submergerait le sud d'Aix en Provence et s'étendrait jusqu'à l'Étang de BERRE.

Cependant, **les dispositifs de surveillance continue des ouvrages sont capables de détecter le moindre signe avant-coureur d'une menace.** Cette alerte précoce laisserait le temps d'organiser l'évacuation des populations concernées.

#### Actions de prévention mises en œuvre :

Dès la conception, la loi définit le processus réglementaire qui rend improbable une rupture de barrage.

Une surveillance continue des barrages est mise en œuvre dès la mise en eau du barrage

#### INFORMATION de la POPULATION :

Comme pour les riverains des sites industriels «SEVESO», les pouvoirs publics organisent, avec l'exploitant du barrage, des campagnes d'information sur le risque et les consignes de sécurité. Celles-ci s'adressent aux populations situées dans la zone de proximité immédiate (dite «zone du quart d'heure») qui devrait être évacuée dès l'alerte donnée.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE RUPTURE de BARRAGE</b></p> <p><b>Généralités</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 3/3</p>
--	---	---

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Pour la «zone de proximité immédiate», en cas d'événement majeur, l'exploitant déclenche un signal sonore spécifique par corne de brume (7 sirènes équipent l'aval du barrage de BIMONT).

Pour les zones plus en aval : ce sont les ensembles mobiles d'alerte équipant les véhicules des pompiers, des forces de l'ordre, des polices municipales, qui émettraient un signal sonore et des messages d'urgence seraient radiodiffusés.

Le préfet – et les préfets des autres départements impliqués – déclencherait aussitôt le dispositif ORSEC (PPI propre au barrage, Plan Rouge), les maires déclenchant parallèlement leur plan communal de sauvegarde.

### CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRÈS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Familiarisez-vous</b> avec le signal d'alerte spécifique (corne de brume) pour la « zone de proximité immédiate ».</li> <li>- <b>Repérez</b> les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés dans les immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Évacuez et gagnez</b> le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.</li> <li>- <b>Ne prenez pas</b> l'ascenseur.</li> <li>- <b>Ne revenez pas</b> sur vos pas.</li> <li>- <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>, les enseignants organisent leur évacuation vers les points hauts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aérez et désinfectez les pièces.</li> <li>- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.</li> <li>- Chauffez dès que possible.</li> </ul>

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>Le RISQUE RUPTURE de BARRAGE</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	---

Compte tenu de sa position géographique la commune d'AURONS n'est pas menacée par une rupture de barrage, ni en zone de proximité, ni en aval.

La meilleure protection est sans nul doute, en attendant d'autres consignes de se calfeutrer chez soi (cf. : PCS).

Toutefois, pour son information, la population pourra être avertie du déclenchement du plan ORSEC en se tenant à l'écoute des fréquences radio ci-dessous rappelées.

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE de la Vie Quotidienne</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	---

L'analyse des risques montre qu'une communauté peut être affectée dans la vie courante par d'autres événements que les risques majeurs. Que l'électricité vienne à manquer pendant plusieurs jours, et c'est tout le village qui est affecté : plus de réfrigérateur ni congélateurs, plus de chauffage, de moyens de faire la cuisine, ... Que les conditions climatiques soient extrêmes et encore la communauté est touchée : les personnes âgées sont en danger, les conditions de circulation difficiles, ... Qu'un enfant du village disparaisse et aussitôt toute la population va être concernée.

C'est pourquoi, les risques de la vie quotidienne pouvant survenir sur la commune d'AURONS existent et vont être présentés, classés en 3 catégories :

- les dysfonctionnements de réseaux,
- les problèmes sanitaires,
- les risques divers.

Ces risques sont présentés de façon à offrir à chacun les éléments d'appréciation et de comportement approprié, étant donné que, si lors d'un feu de forêt la réaction de la commune est globale, en cas d'épisode neigeux, par exemple, chacun ressentira différemment le risque. Il en sera de même en cas de pandémie grippale ou de panne d'électricité ou d'eau.

Pour plus d'informations, les risques de la Vie Quotidienne sont détaillés au chapitre 3 du PCS "Analyses des Risques".

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE de la Vie Quotidienne</b> Dysfonctionnement des Réseaux</p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	---

Les principaux réseaux qui alimentent la commune sont l'eau et l'électricité. Les réseaux téléphoniques sont dans une moindre mesure pénalisant compte tenu de la diversité de fournisseurs (réseaux fixes ou portable ne subissent pas les mêmes perturbations).

**Le dysfonctionnement de l'électricité** est le plus pénalisant. En effet, chacun perd la possibilité de s'éclairer, voire de faire la cuisine, communiquer, (même entre voisin car il n'y a plus de sonnette !)

Afin de minimiser les conséquences d'une panne d'électricité, ERDF (Electricité Réseau de Distribution France) assure :

- une permanence 24 h/24 joignable par téléphone au N° inscrit sur votre facture,
- une alimentation diversifiée de la commune d'AURONS. En effet l'alimentation électrique d'AURONS s'effectue à partir de SALON de Provence et de MAILLEMORT par 2 réseaux indépendants.

Ainsi, et en principe, en cas de défection d'un circuit, quelques instants sont nécessaires à la reconfiguration du réseau de distribution.

**La réaction de chacun en cas de panne d'électricité est de se mettre à l'écoute de l'extérieur par tout moyen disponible.**

**Le dysfonctionnement du réseau d'eau** n'est pas impossible, mais le contrat de Délégation de Service Public attribué au fournisseur d'eau le contraint à réagir dans les délais les plus courts. C'est pourquoi une permanence est assurée 24h/24 et joignable par un n° de téléphone inscrit sur votre facture.

Le fournisseur d'eau coordonne son action avec la mairie et les mesures prises peuvent aller jusqu'à la distribution d'eau.

**La réaction à avoir en cas de panne sur l'alimentation en eau est de prendre contact avec le prestataire puis de se rapprocher de la mairie pour connaître les mesures prises.**

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE de la Vie Quotidienne</b> Problèmes Sanitaires</p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

**Les problèmes sanitaires** dépassant largement les limites de la commune sera traité au niveau départemental, voire au niveau national. La commune appliquera ou mettra en œuvre les mesures décidées au niveau départemental.

C'est pourquoi, les consignes que la commune sera appelée à diffuser seront largement relayées par les médias.

Les mesures particulières que la commune serait appelée à prendre seront diffusées aux administrés par tout moyen à disposition de la commune (porte à porte, diffusion sonophone, ... ;)

**Il est rappelé que pour bénéficier des mesures de surveillance particulières "CANICULE" il faut se déclarer en Mairie.**

**Si vous connaissez quelqu'un qui pourrait être concerné par les mesures "GRAND FROID", signaler la personne en Mairie.**

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>RISQUE de la Vie Quotidienne</b> Risques Diverses</p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

Trois (3) types d'événements peuvent s'inscrire dans la rubrique "**risques divers**" et conduire la commune à déclencher une mesure de sauvegarde :

- la chute d'aéronef,
- l'enlèvement ou la disparition de personne (enfant ou adulte),
- un épisode neigeux.

Dans ces trois cas, la réaction est la même :

- se renseigner auprès de la Mairie des mesures prises

**Rappel** : en cas d'épisode neigeux :

- **Ne prenez votre véhicule que si vous y êtes obligé.**
- Faites connaître vos besoins à la Mairie qui étudiera la façon de les satisfaire.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>ANNEXE 1</b></p> <p><b>Pictogrammes Risques Majeurs</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/7</p>
--	--	---

**INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

Submersion

Rupture d'ouvrage

Neige et Vent

Climat

c

e

t

s

Inondation lente  
Inondation rapide

Aval de barrage  
Aval de digue

Avalanche, Chute  
abondante de neige

Cyclone

d

r

u

Submersion Marine

Tempêtes fréquentes

Feux de forêt

**Mouvement ter-  
rain**

**Sismicité**

**Activités technolo-  
giques**

**TDM**

h

l

n

w

Glissement terrain

Activité volcanique

Activité industrielle

TDM

i

k

m

p

Cavités souterraines  
Marnières

Zone sismique

Unité nucléaire

Conduite fixe de Ma-  
tières Dangereuses



<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>ANNEXE 1</b></p> <p><b>Pictogrammes Risques Majeurs</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 2/7</p>
--	--	---

**INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

o

Stockage de gaz

g

Repère Plus Hautes  
Eaux Connues

a

Soyez Vigilant

q

Signalétique Abri

v

Mouvements de  
terrain liés à la sé-  
cheresse

f

Signalétique Refuge

b

Informez vous

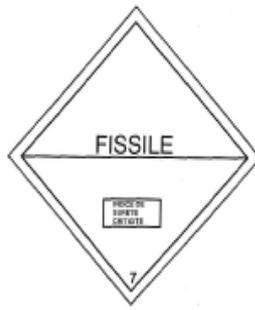
<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>ANNEXE 1</b></p> <p><b>Pictogrammes TMR</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 3/7</p>
--	--	---

Ces informations proviennent du PSS TMR 13 qui est à disposition du public en Mairie d'AURONS

Indice de transport (= 100 fois l'intensité de rayonnement maximale à 1 m de la surface extérieure, exprimée en mSv/h)	Intensité de rayonnement maximale en tout point d'une surface externe	ETIQUETTES*	PRECAUTIONS A OBSERVER (en dehors de toute détérioration de l'emballage)
0	Pas plus de 0,005 mSv/h	I blanche 	Sans objet si emballage intact
Plus de 0 mais pas plus de 1	Plus de 0,005 mSv/h mais pas plus de 0,5 mSv/h	II jaune 	Peut être manipulé à la main
Plus de 1 mais pas plus de 10	Plus de 0,5 mSv/h mais pas plus de 2 mSv/h	III jaune 	Peut être manipulé à la main mais en temps limité
Plus de 10	Plus de 2 mSv/h mais pas plus de 10 mSv/h	III jaune et aussi sous utilisation exclusive	Peut être manipulé à la main mais en temps limité

\* Les N° I, II, III des étiquettes ne sont pas liés aux catégories de transport de matière nucléaire.

ETIQUETTE  
D'IDENTIFICATION DES  
MATIERES FISSILES



<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>ANNEXE 1</b></p> <p><b>Pictogrammes TMR</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 4/7</p>
--	--	---

Exemples d'affichage sur véhicule, ou colis contenant des matières radioactives, tirés du PPS TMR 13 consultable en Mairie

<p><b>Objets Contaminés Superficiellement (SCO I et SCO II)</b></p>  <p><b>Placardage du véhicule</b></p>		
<p><b>UN 2913</b></p>	<p>Etiquetage et marquage de l'emballage</p>	  

<p><b>COLIS PHARMACEUTIQUE</b> colis type A</p>  <p><b>Placardage du véhicule</b></p>		
<p><b>UN 2915</b> <b>UN 3332</b></p>	<p>Etiquetage et marquage de l'emballage</p>	  

<p><b>Fûts de concentré de minerai d'uranium dans un conteneur ISO</b></p>  <p><b>Placardage du véhicule</b></p>		
<p><b>UN 2912</b></p>	<p>Etiquetage et marquage de l'emballage</p>	  



**Les panneaux de circulation relatifs au TMD**



Matières dangereuses



Produits explosifs ou facilement inflammables



Produits de nature à polluer les eaux

**Les panneaux d'information dans votre commune**

(affichés dans les bâtiments publics de plus de 50 personnes)

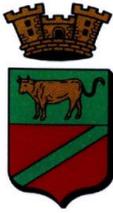


Transport de marchandises dangereuses



Conduites fixes de matières dangereuses

Commune



d'AURONS

# PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

## DICRIM

### ANNEXE 1

#### Pictogrammes TMD

2<sup>ème</sup> Partie

Page 6/7

## → La signalisation

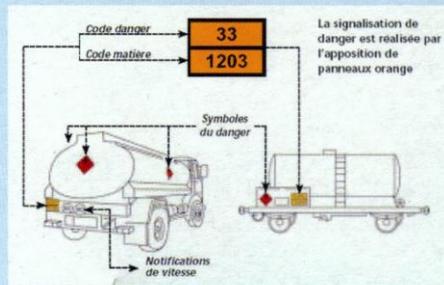
La signalisation des matières dangereuses sur les véhicules sert notamment à informer les services de secours du danger spécifique en cas d'accident.

### > Code de danger et matière

**33**  
**1203**

**Code de danger**  
comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger

**Code matière**  
propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines – permet d'identifier le produit



**1<sup>er</sup> chiffre**  
= **Danger principal**

- 1 Matière, objet explosible
- 2 Gaz
- 3 Liquide inflammable
- 4 Solide inflammable
- 5 Comburant
- 6 Matière toxique
- 7 Matière radioactive
- 8 Matière corrosive
- 9 Dangers divers

Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.  
La lettre "X" devant les chiffres signifie un risque de réaction violente à l'eau.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>ANNEXE 1</b></p> <p><b>Les BONS REFLEXES</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 7/7</p>
--	---	---

### > Si vous êtes témoin d'un accident

assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

#### • Il faut

- Protéger les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée
- Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner
- Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (**18 ou 112**), soit la police ou la gendarmerie (**17**) ou bien encore le SAMU (**15**).

#### • Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...)
- La présence ou non de victimes
- La présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles)
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...

<p><b>Les Risques</b> Commune</p> 	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b></p> <p><b>ANNEXE 2 LES RISQUES</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Page 1/1</p>
---	---	---

Les fiches de risque concernant la commune d'AURONS sont regroupées ci-après dans l'ordre suivant :

- Annexe 2-1 : séisme
- Annexe 2-2 : mouvements de terrains (chutes de blocs /éboulements)
- Annexe 2-3 : incendie de forêts
- Annexe 2-4 : risque climatiques

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-1</b>  <b>Le RISQUE SISMIQUE</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-1</p> <p>Page 1/2</p>
--	--	---

Tout le territoire de la commune d'AURONS est situé en zone 4 de séismicité, c'est à dire moyenne.

Dernier séisme vécu : 11 juin 1909,  
Dernières secousses ressenties : 23 décembre 1934.

Lors du dernier séisme, l'épicentre se situe à LAMBESC et la magnitude est de 6 sur l'échelle de Richter. Le bilan est lourd : 250 morts et la destruction du village de VER-NÈGUES et la partie Nord de la ville de SALON de Provence. Le territoire de la commune d'AURONS n'a pas été touché.

La commune d'AURONS fait partie des 25 communes affectées par le séisme de LAMBESC et qui constituent la zone pilote de l'expérimentation de nouveaux scénarios séismiques.

Dans le cadre des mesures préventives collectives, l'inventaire des bâtiments et infrastructures communaux existants a été réalisé en 2006. L'élaboration du diagnostic est en cours de réalisation.

Les règles de construction para sismique s'imposent aux constructions nouvelles.

La commune dispose d'un PPR approuvé le 02/04/1992.

En cas de séisme, l'alerte est diffusée par mégaphone selon les prescriptions du PCS.

Les fréquences radio, sur lesquelles les mesures d'alerte sont diffusées, sont :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz

Le PCS fixe les actions de sauvegarde à mener en cas de séisme.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-1</b>  <b>Le RISQUE SISMIQUE</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-1</p> <p>Page 2/2</p>
--	--	---

Les consignes individuelles de sécurité, présentées au titre des réactions en cas de risque naturel et technologique majeur (cf. paragraphe "Risque Naturel ou Technologique Majeur Généralités", page 8/9) et au titre du risque sismique (cf. tableau ci-dessus) sont applicables à l'ensemble de la population de la commune.

Des mesures préventives doivent être prises dès aujourd'hui par l'ensemble de la population auronnaise, car la population peut être évacuée en cas de feu de forêt, à savoir :

- Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté : vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour **ne jamais être pris au dépourvu !**
- Il peut comprendre :
- les documents importants : papiers d'identité (photocopies), RIB, Contrats d'assurance, livret de famille, le tout regroupé dans une pochette si possible résistant à l'humidité
  - la liste des personnes qui peuvent nous accueillir en cas de besoin (liste avec n° téléphone et adresse.
  - du matériel indispensable comme une lampe de poche avec piles chargées
  - ...
- Disposer d'un poste de radio à pile avec des piles en bon état

Les personnes directement impliquées dans l'organisation des opérations de sauvegarde doivent également se conformer aux directives du PCS concernant ce même risque sismique.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-2</b>  <b>Le Risque MOUVEMENT de TERRAIN</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-2</p> <p>Page 1/3</p>
--	--	---

Comme toutes les communes des Bouches du Rhône, la commune d'AURONS est concernée par le phénomène de "retrait/gonflement" des argiles.

**La zone concernée par le "retrait/gonflement" des argiles**, hors des constructions existantes et hors du village, présente un aléa faible ou moyen.

Par ailleurs **une zone de risque éboulements et/ou de chute de pierres concerne le cœur du village**, flanc ouest du rocher de la Vierge, avec un aléa moyen.

La commune dispose d'un PPR approuvé le 02/04/1992, et l'étude nationale sur les mouvements de terrains retrait - gonflement d'argile de juillet 2004 confirme l'existence de l'aléa.

En cas de mouvement de terrain, l'alerte est diffusée par mégaphone selon les prescriptions du PCS.

Les fréquences radio, sur lesquelles les mesures d'alerte pourraient être diffusées, sont :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz

Le PCS fixe les actions de sauvegarde à mener en cas de mouvement de terrain.

Les consignes individuelles de sécurité, présentées au titre des réactions en cas de risque naturel et technologique majeur (cf. paragraphe "Risque Naturel ou Technologique Majeur Généralités", page 8/9) et au titre du risque mouvement de terrain (cf. tableau ci-dessus) sont applicables à la population située au cœur du village.

Les personnes directement impliquées dans l'organisation des opérations de sauvegarde doivent également se conformer aux directives du PCS concernant le risque mouvement de terrain.

La page suivante présente au 1/50.000ème la carte de retrait - gonflement des sols argileux.

Les fonds jaunes (jaunes) correspondent à un aléa faible,  
Les fonds mauves (mauves) correspondent à un aléa moyen.

Pour la  
COMMUNE  
Commune



# PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

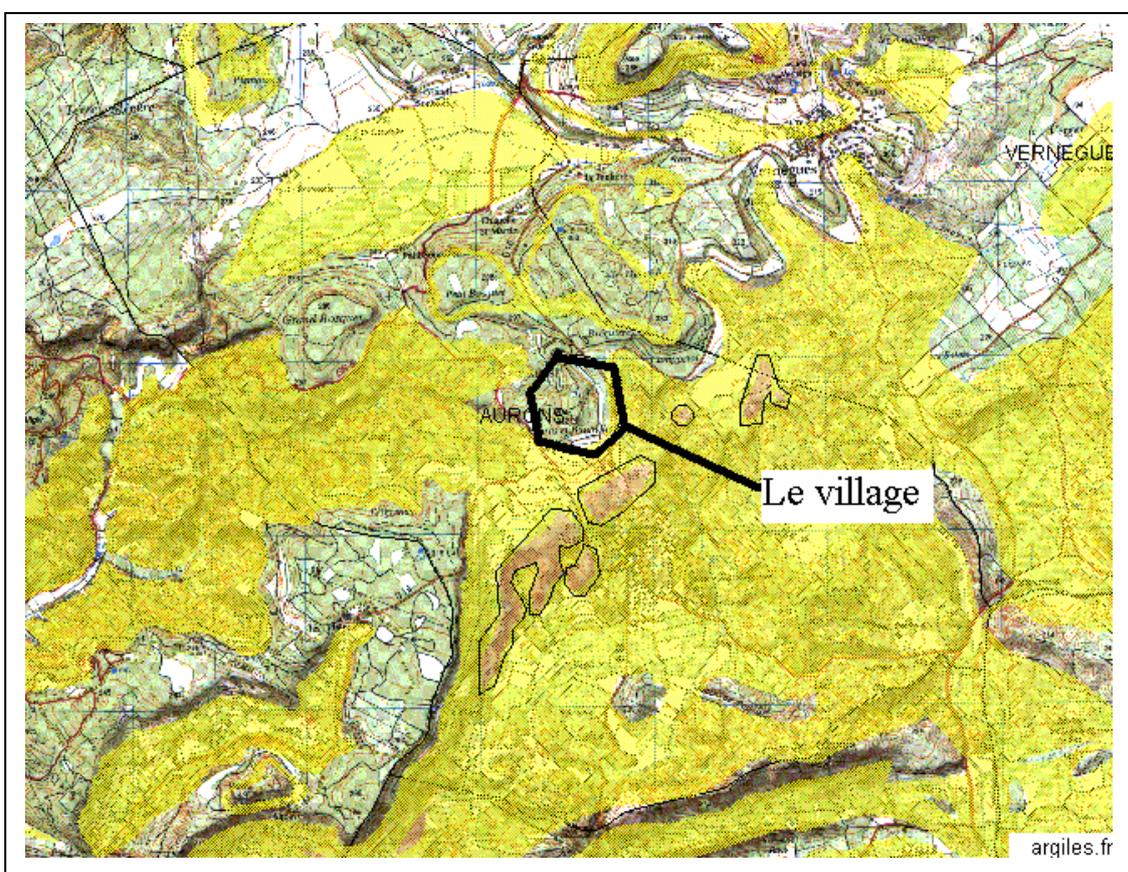
## DICRIM Annexe 2-2 Le Risque MOUVEMENT de TERRAIN

Pour la COMMUNE

2<sup>ème</sup> Partie

Annexe 2-2

Page 2/3



Les zones entourées de noir correspondent aux zones mauves d'aléa moyen.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-2</b>  <b>Le Risque MOUVEMENT de TERRAIN</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-2</p> <p>Page 3/3</p>
--	--	---



<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-3</b>  <b>Le RISQUE FEU de FORÊT</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-3</p> <p>Page 1/3</p>
--	--	---

La commune d'AURONS est une commune forestière, la quasi-totalité de la surface communale (1282 ha) est occupée de forêts et garrigue et pinèdes.

Si les derniers incendies de septembre 2012 n'ont détruits quelques centaines de m<sup>2</sup> (maximum ½ ha) de pinèdes et garrigues, il ne faut pas oublier ceux :

- du 19 août 1991 : 302 ha de pinèdes et garrigues à Valloubière,
- du 08 juillet 1998 : 25 ha de pinèdes et garrigues au Pigeonnier,
- du 23 juin 1999 : 2 ha de pinèdes, garrigues et de forêts aux Pinèdes...
- du 04 août 2005 : 1 ha de pins pinèdes, garrigues à St Pierre des canons
- du 30 juillet 2009 : 60 ha dont 40 sur la commune de pins pinèdes, garrigues au Caronte

La commune ne dispose pas à ce jour de PPR feux de forêts.

Au cours des périodes à risque (notamment entre le 01 juin et le 30 septembre), une surveillance du territoire communal est assurée en situation de risque TRÈS SÉVÈRE et EXCEPTIONNEL par les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile/Comité Communal Feux de Forêts (RCSC/CCFF).

Chaque année, selon un plan pluriannuel, la commune fait procéder au débroussaillage des espaces dont elle a la responsabilité.

De plus, régulièrement (tous les 2 ans environ), elle rappelle les obligations des propriétaires en matières de débroussaillage.

En cas d'incendie de forêts, l'alerte est diffusée aux membres de la RCSC/CCFF par un dispositif d'appel "boule de neige". La RCSC/CCFF étant chargé d'alerter la population, selon les modalités du PCS ( mégaphone notamment).

Les fréquences radio, sur lesquelles les mesures d'alerte pourraient être diffusées, sont :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz

Le PCS fixe les actions de sauvegarde à mener en cas de feux de forêts.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-3</b>  <b>Le RISQUE FEU de FORÊT</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-3</p> <p>Page 2/3</p>
--	--	---

Les consignes individuelles de sécurité, présentées au titre des réactions en cas de risque naturel et technologique majeur (cf. paragraphe "Risque Naturel ou Technologique Majeur Généralités", page 8/9) et au titre du risque feux de forêt sont applicables à l'ensemble de la population de la commune.

Des mesures préventives doivent être prises dès aujourd'hui par l'ensemble de la population auronnaise, car la population peut être évacuée en cas de feu de forêt, à savoir :

- Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté : vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour **ne jamais être pris au dépourvu !**

Il peut comprendre :

- les documents importants : papiers d'identité (photocopies), RIB, Contrats d'assurance, livret de famille, le tout regroupé dans une pochette si possible résistant à l'humidité
- la liste des personnes qui peuvent nous accueillir en cas de besoin (liste avec n° téléphone et adresse.
- du matériel indispensable comme une lampe de poche avec piles chargées
- ...
- Disposer d'un poste de radio à pile avec des piles en bon état

Les personnes directement impliquées dans l'organisation des opérations de sauvegarde, en particulier les membres de la RCSC/CCFF, doivent également se conformer aux directives du PCS concernant le risque feux de forêt.

L'espace communal est présenté sur la carte ci-après.

Commune



d'AURONS

# PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

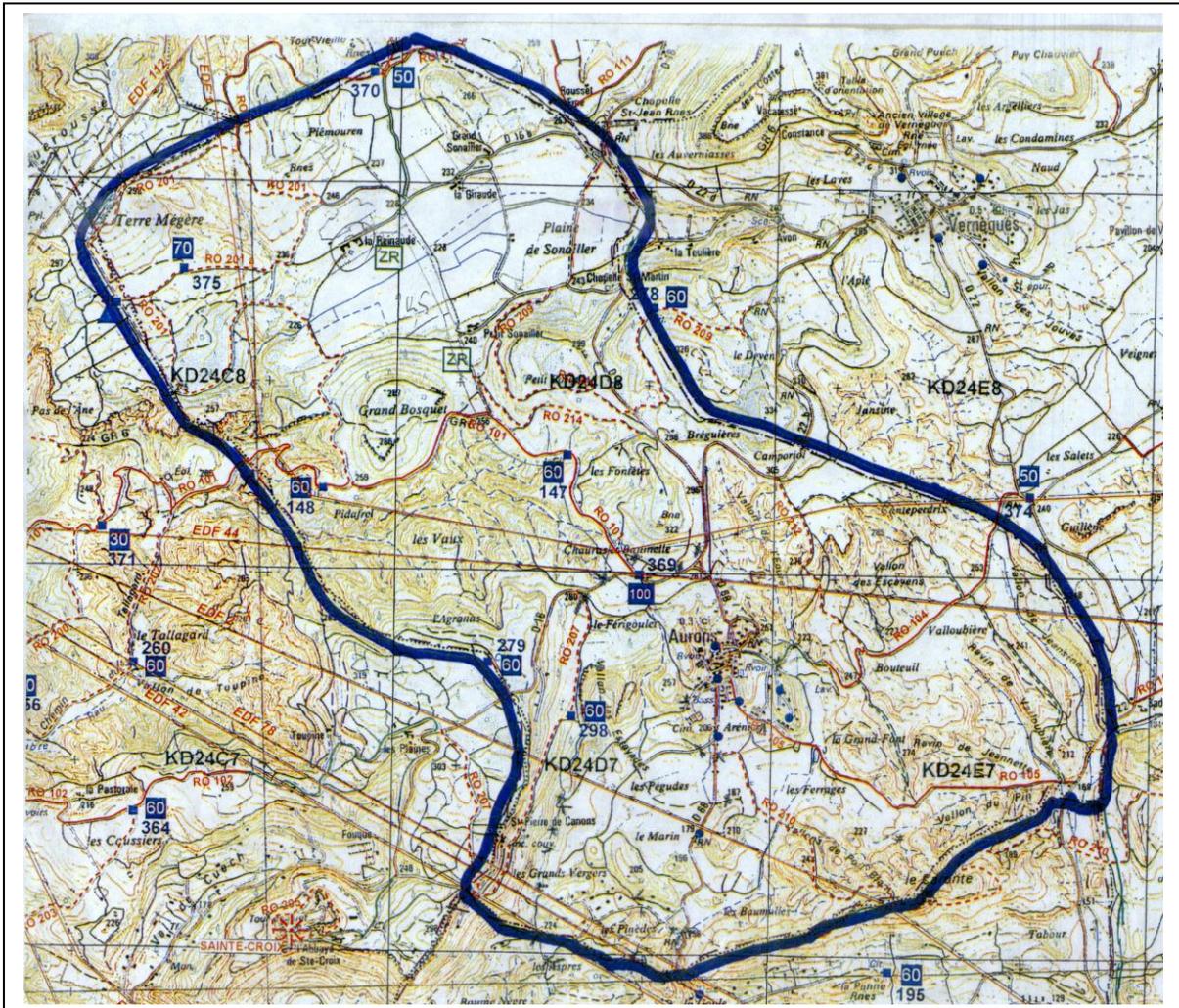
## DICRIM Annexe 2-3 Le RISQUE FEU de FORÊT

Pour la COMMUNE

2<sup>ème</sup> Partie

Annexe 2-3

Page 3/3



<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-4</b>  <b>Le RISQUE CLIMATIQUE</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-4</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

Comme toutes les communes des bouches du Rhône, la commune d'AURONS peut être soumise aux risques climatiques énoncés ci-dessus. et rappelés ci-après :

- Orage et pluies diluviennes,
- Vent violent,
- Neige et verglas,
- Canicule,
- Grand froid.

La dernière tempête ayant touchée la commune remonte au 06 novembre 1982, l'arrêté de catastrophe naturelle du 18 novembre 1982.

Les dernières chutes de neige remontent au 07 janvier 2010, provoquant de gros dégâts en forêt

Les consignes individuelles exposées aux paragraphes précédents sont à appliquer par l'ensemble de la population Auronnaise.

La diffusion de l'alerte à la population est effectuée par mégaphone (cf. paragraphe correspondant du PCS). La TV, les radios ci- après diffusent l'état de vigilance en vigueur :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz

Les mesures spécifiques à la commune ne dérogent pas à la réglementation en vigueur et sont précisées dans le PCS.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-5</b>  <b>Le RISQUE INONDATION</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-5</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

Au cours des 20 dernières années, la commune a connue 4 évènements de type inondation ayant conduit à l'état de catastrophe naturelle associé à l'arrêté correspondant. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Parution JO
Inondation : par crue (débordement de cours d'eau)	26/06/86	27/08/86	11/12/86	09/01/87
Inondation : par ruissellement et coulée de boue	26/06/86	27/08/86	11/12/86	09/01/87
Inondation : par crue (débordement de cours d'eau)	01/12/03	02/12/03	12/122003	13/12/03
Inondation : par ruissellement et coulée de boue	01/12/03	02/12/03	12/122003	13/12/03

L'alerte est donnée par mégaphone selon les modalités prévues au PCS.

Des travaux de protection du cœur du village ont été réalisés sur la partie amont, au niveau du stade, création d'un déversoir/récupérateur, puis "busage" et pose de canalisations raccordées au système d'évacuation des eaux pluviales qui a été étendu.

Par ailleurs, la commune se situant en amont de la commune de PÉLISSANNE, en cas d'inondation, elle prévient celle-ci de la situation (cf. PCS).

L'attention de la population d'AURONS est attirée sur le fait qu'en général, cet évènement s'accompagne de coulée de boue, de débordement au niveau de la Goule, sur la D 68, rendant l'intervention des Pompiers (CS de PÉLISSANNE), difficile voire impossible.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-6</b>  <b>Le RISQUE INDUSTRIEL</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-6</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

L'implantation de la commune d'AURONS à environ 30 Km au nord du bassin industriel de l'Étang de BERRE fait que sa population n'est en principe pas menacée par un risque industriel.

Toutefois, il ne faut pas écarter un hypothétique débordement d'un tel accident, pouvant menacé les habitants d'AURONS et dans ce cas, ceux des communes situées entre l'Étang de BERRE AURONS (PÉLISSANNE notamment).

L'alerte sera diffusée par mégaphone comme prévue au PCS.

La meilleure protection est le confinement (cf. : PCS).

De plus, un plan ORSEC aura été déclenché et sa diffusion sur les radios locales assurées. Les fréquences radio, sur lesquelles l'alerte serait diffusée, ainsi que les mesures spécifiques à suivre sont :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-7</b>  <b>Le RISQUE NUCLÉAIRE</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-7</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	---

L'implantation de la commune d'AURONS à environ 150 Km au sud de la centrale nucléaire de Tricastin, à 60 Km environ au sud-ouest de CADARACHE et à près de 30 Km dans le Nord-est d'ISTRES fait que sa population n'est en principe pas menacée par un risque nucléaire.

Toutefois, il ne faut pas écarter un hypothétique débordement d'un tel accident, pouvant menacer les habitants d'AURONS et dans ce cas, ceux des communes situées entre le lieu de l'accident et AURONS.

L'alerte sera diffusée par mégaphone comme prévue au PCS.

La meilleure protection est sans nul doute, en attendant d'autres consignes de se calfeutrer chez soi (cf. PCS).

De plus, un plan ORSEC aura été déclenché et sa diffusion sur les radios locales assurées. Les fréquences radio, sur lesquelles l'alerte serait diffusée, ainsi que les mesures spécifiques à suivre sont :

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b> Annexe 2-8</p> <p><b>Le RISQUE TRANSPORT de MAR- CHANDISES DANGEREUSES</b> <b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-8</p> <p>Page 1/2</p>
--	--	---

La commune d'AURONS est traversée par 2 routes secondaires, la D68 (liaison avec PÉLISSANNE) et la D16 (SALON - ALLEINS et VERNÈGUES pour partie).

Les véhicules autorisés à y circuler sont limités en tonnage ce qui réduit le trafic essentiellement au transport de fuel domestique ou de gaz au bénéfice de particuliers.

Le risque est donc pratiquement inexistant. Toutefois, le PCS envisage cette éventualité.

Les consignes afférentes y sont rappelées. Elles reprennent les consignes générales exposées au paragraphe précédent page 4/4 (page 61).

La carte ci-après indique les itinéraires traversant la commune.

L'annexe du présent document rappelle les différents pictogrammes associés aux Risques Majeurs, TDM et TMR.

Commune



d'AURONS

# PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

## DICRIM

### Annexe 2-8

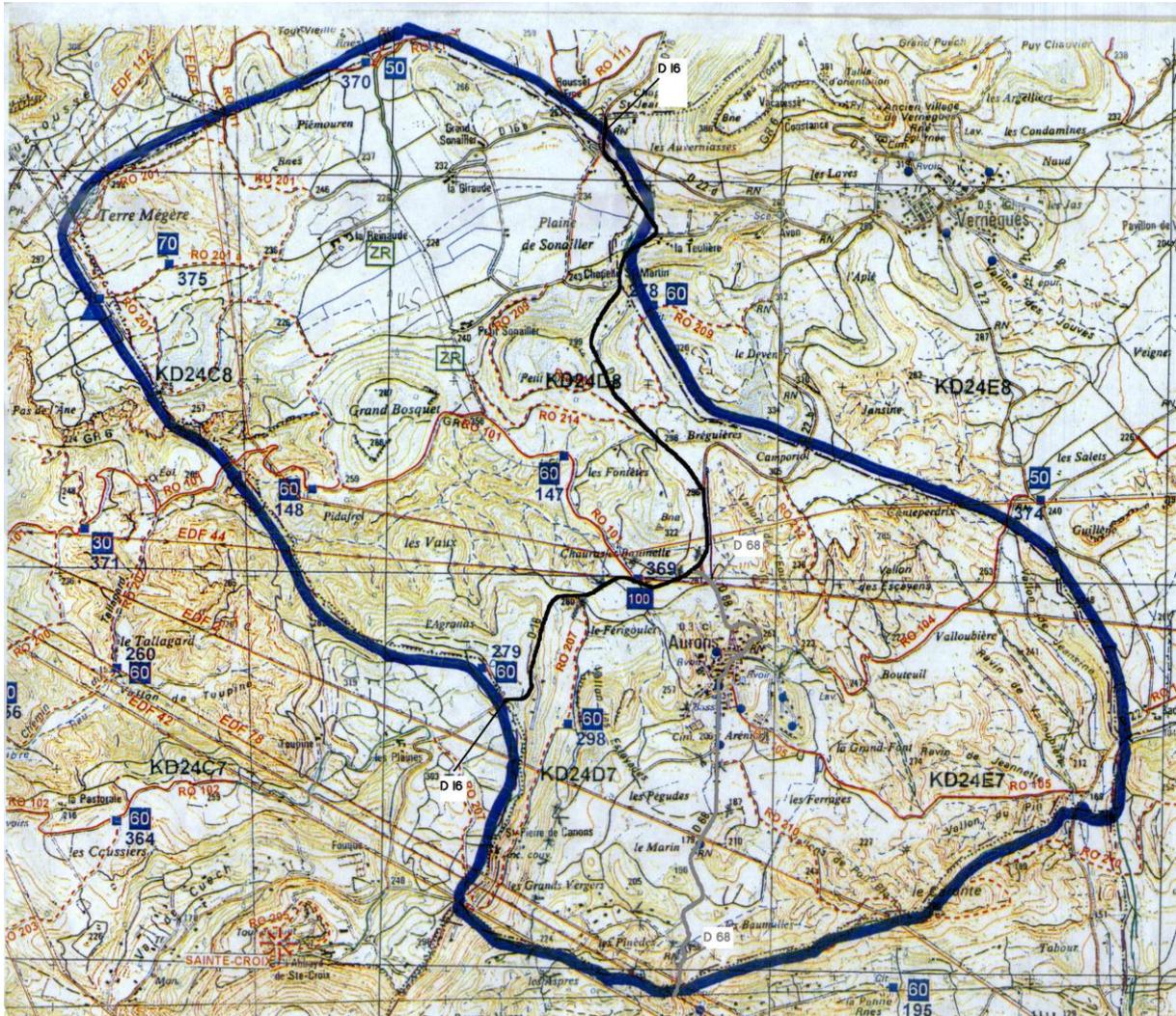
## Le RISQUE TRANSPORT de MAR- CHANDISES DANGEREUSES

### Pour la COMMUNE

2<sup>ème</sup> Partie

Annexe 2-8

Page 2/2



<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-9</b>  <b>Le RISQUE RUPTURE de</b>  <b>BARRAGE</b>  <b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> Partie</p> <p>Annexe 2-9</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

Compte tenu de sa position géographique la commune d'AURONS n'est pas menacée par une rupture de barrage, ni en zone de proximité, ni en aval.

La meilleure protection est sans nul doute, en attendant d'autres consignes de se calfeutrer chez soi (cf. : PCS).

Toutefois, pour son information, la population pourra être avertie du déclenchement du plan ORSEC en se tenant à l'écoute des fréquences radio ci-dessous rappelées.

- France Bleu Provence : 103.6 Mhz
- France Bleu Provence : 100.4 Mhz
- Nostalgie Marseille : 96.0 Mhz ou 98.6 Mhz
- NRJ Marseille : 106.4 Mhz
- RMC Info : 104.3 Mhz
- Radio Trafic : 107.7 Mhz.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</b></p> <p><b>DICRIM</b>  <b>Annexe 2-10</b>  <b>RISQUE de la Vie Quotidienne</b></p> <p><b>Pour la COMMUNE</b></p>	<p>2<sup>è</sup>re Partie</p> <p>Annexe 2-10</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	--

Pour chacun des risques de la vie quotidienne, la population se conforme aux directives diffusées par la mairie conformément aux consignes du PCS (diffusion de l'alerte).

Sont concernées les difficultés suivantes :

- les dysfonctionnements de réseaux (électricité, eaux),
- les problèmes sanitaires (épidémies, ...),
- les risques divers (personne disparue, chute d'aéronef, ...)